

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2024-035

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse / Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-04-16-00005 - Arrêté n°2024-208 du 16 avril 2024 Portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privés Pour la période du 16 avril 2024 16h30 au 16 avril 2024 20h00 (2 pages) Page 3

R20-2024-01-15-00005 - ARRETE N°ARS-2024-25 du 15/01/2024 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 pour le Centre Hospitalier d'Ajaccio (N° FINESS : 2A0000014) (2 pages) Page 6

R20-2024-04-16-00004 - Décision N°203 du 16 avril 2024 Portant suspension immédiate du droit d'exercer la médecine du Docteur Christophe Baudeau (2 pages) Page 9

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2024-04-22-00001 - Arrêté portant attribution de subvention pour la 29ème édition des manifestations Mer en fête, au bénéfice de l'association U MARINU-CPIE. (6 pages) Page 12

Préfet de Corse /

R20-2024-04-24-00001 - Arrêté n°2024-229 du 24 avril 2024 portant approbation du quatrième Plan Régional Santé Environnement 2024-2028 (2 pages) Page 19

R20-2024-04-24-00002 - Plan Régional Santé Environnement de Corse 2024-2028 (62 pages) Page 22

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse /

R20-2024-04-22-00002 - arrêté portant modification de l'arrêté de délégation de signature à M. Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires de Corse en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 85

SGAMI SUD /

R20-2024-04-15-00004 - Arrêté complémentaire à l'arrêté du 5 avril 2024 fixant la composition du jury des épreuves d'admission du concours de gardien de la paix de la police nationale session du 20 février 2024 (2 pages) Page 88

R20-2024-04-19-00002 - Arrêté complémentaire à l'arrêté du 5 avril 2024 fixant la composition du jury des épreuves d'admission du concours de gardien de la paix de la police nationale session du 20 février 2024 (2 pages) Page 91

R20-2024-04-23-00001 - Arrêté du 23 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône (26 pages) Page 94

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-04-16-00005

Arrêté n°2024-208 du 16 avril 2024 Portant
réquisition d une entreprise de transports
sanitaires terrestres privés Pour la période du 16
avril 2024 16h30 au 16 avril 2024 20h00

**Arrêté n°2024-208 du 16 avril 2024
Portant réquisition d'une entreprise de transports sanitaires terrestres privés
Pour la période du 16 avril 2024 16h30 au 16 avril 2024 20h00**

Le Préfet de Haute-Corse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 (4°) ;

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L.1435-1, L.6312-1 à L.6312-5, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC ;

Vu le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté n° 2B-2024-02-23-00003 du 22 février 2024 portant délégation de signature à Madame Magali CHAPEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales :

« en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. ».

Considérant le signalement reçu par le Point Focal Régional de l'ARS de Corse le 16/04/24 concernant un événement sur la commune de Penta-di-Casinca et ayant trait aux conditions de prise en charge d'une personne âgée dépendante ;

Considérant l'activation le 16/04/24 par la Directrice Générale de l'ARS de Corse de la plateforme de veille urgence sanitaire renforcée (PVUS-R) ;

Considérant la nécessité d'assurer le transport d'une patiente âgée, alitée et grabataire vers un établissement médico-social;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de prendre des mesures imposées par l'urgence et proportionnées aux nécessités d'ordre public ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;

Article 1er : L'entreprise de transports sanitaires désignée ci-après est réquisitionnée pour assurer le transport d'une patiente résidant place du village à Penta-di-Casinca 20213 vers l'EHPAD Sainte Dévote situé au 341 impasse des Muriers 20290 BORGIO :

**Ambulances de LUCCIANA
Lieu-dit Linari- 20 290 LUCCIANA
Période du 16 avril 2024 16h30 au 16 avril 2024 20h00**

Article 2 : Le défaut d'exécution du présent arrêté expose les contrevenants au paiement d'amendes et à la condamnation à une peine tels que prévus aux articles R.6314-5 du code de la santé publique et L.2215-1 (4°) du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux. Le recours contentieux par l'intéressé peut être formé devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

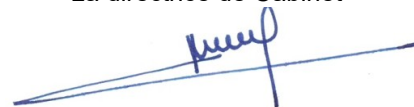
Article 4 : Le coordinateur pour la Sécurité en Corse de la Préfecture, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : La présente décision est notifiée à la société de transport sanitaire.

Fait à Ajaccio, le 16 avril 2024

Le préfet

Pour le préfet,
La directrice de Cabinet



Magali CHAPEY

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-01-15-00005

ARRETE N°ARS-2024-25 du 15/01/2024 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 pour le Centre Hospitalier d'Ajaccio (N° FINESS : 2A0000014)

ARRETE N°ARS-2024-25 du 15/01/2024 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 pour le Centre Hospitalier d'Ajaccio (N° FINESS : 2A0000014)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé de Corse et Le Centre Hospitalier d'Ajaccio du 09 décembre 2021, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, est fixée au titre de l'année 2024 à **4 055 415,60 euros**.

Article 2 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montépiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soin de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-04-16-00004

Décision N°203 du 16 avril 2024 Portant
suspension immédiate du droit d'exercer la
médecine du Docteur Christophe Baudeau

Décision N°203 du 16 avril 2024

Portant suspension immédiate du droit d'exercer la médecine du Docteur Christophe Baudeau

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.4113-14, R.4113-111 et suivants,

VU le Décret n°2004-1445 du 23 Décembre 2004 relatif à la suspension d'un médecin, d'un chirurgien-dentiste, d'une sage-femme ou d'un pharmacien pris pour application de l'article L.4113-14 du code de la Santé Publique ;

Vu le Décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;

VU la demande de suspension du Docteur Christophe BAUDEAU présentée par le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Corse du Sud dans l'attente de la décision du Conseil régional de l'Ordre des Médecins sur rapport motivé établi par trois médecins ;

VU la résiliation par la Clinique de l'OSPEDALE de la convention d'exercice libéral du Docteur Christophe BAUDEAU pour faute grave ;

VU les comportements anormaux du Docteur Christophe BAUDEAU tant envers les organismes qu'envers le Sous-Préfet de SARTENE ;

VU le refus du Docteur Christophe BAUDEAU de répondre aux convocations du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Corse du Sud ;

VU le courriel en date du 12 avril 2024 transmis à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse par le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Corse du Sud et faisant état d'un dépôt de plainte le 8 avril 2024, auprès du Procureur de la République d'Ajaccio, et émanant de la SA l'Ospedale contre le Docteur Christophe BAUDEAU;

VU les inquiétudes formulées par courriel en date du 12 avril 2024, adressé à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, par le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Corse du Sud quant à la situation du Docteur Christophe BAUDEAU ;

Considérant l'urgence de la situation et que la poursuite de son exercice par le Docteur Christophe BAUDEAU expose ses patients à un danger grave ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de suspendre le Docteur Christophe BAUDEAU de ses fonctions à titre conservatoire, dans l'attente de la décision de la chambre disciplinaire du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins;

Sur proposition du Médecin Inspecteur Régional de la Santé de Corse,

DECIDE

Article 1^{er} : La poursuite de l'exercice de la médecine par le Christophe BAUDEAU est suspendue à compter de la notification de la présente décision pour une période maximale de cinq mois.

Article 2 : Monsieur le Docteur Christophe BAUDEAU sera entendu à l'Agence Régionale de Santé de Corse, Quartier St Joseph 20700 Ajaccio, le jeudi 18 avril 2024 à 15h. Il peut se faire assister par une ou plusieurs personnes de son choix.

Article 3 : Monsieur le Docteur Christophe BAUDEAU peut exercer un recours contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification auprès du tribunal administratif de BASTIA.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de Corse, au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ainsi qu'au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Ajaccio, le 16 avril 2024

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Corse



Marie-Hélène LECENNE

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2024-04-22-00001

Arrêté portant attribution de subvention pour la
29ème édition des manifestations Mer en fête,
au bénéfice de l'association U MARINU-CPIE.

EJ N° 2104324566

Arrêté n° **du**
portant attribution de subvention pour la 29^{ème} édition des manifestations *Mer en*
***fête*, au bénéfice de l'association U MARINU-CPIE.**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 8 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;
- Vu** la loi numéro 96-142 du 21 décembre 1996 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;
- Vu** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du -Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté de 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse ;

- Vu** l'arrêté n° R-20-2022-03-04-00004 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, en date du 4 mars 2022, portant délégation de signature à M. Riyad DJAFFAR, Directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R-20-2023-05-09-00003 en date du 9 mai 2023, portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;
- Vu** les crédits disponibles sur le BOP régional du programme 113 du budget 2024 du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) ;
- Vu** la demande de l'Association U MARINU en date du 11 mars 2024;

Considérant que l'association U MARINU est labellisée CPIE ;

Considérant que la manifestation *Mer en Fête* a pour objectif la sensibilisation et l'éducation des usagers de la mer à la protection de l'environnement marin dès leur plus jeune âge ;

Sur proposition du Directeur de la mer et du littoral de Corse ,

ARRETE

Article 1er - Sur les crédits du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires susvisés, un concours financier de l'État est accordé sur le BOP 113 :

- ✓ Action 7
 - ✓ Sous-action 719
 - ✓ Centre financier : 0113-CORS-ML20
 - ✓ Domaine fonctionnel : 0113-07-19
 - ✓ Activité : 011301MB0108 « Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin - DCSMM - HCPER »
- Comptable assignataire : la Directrice Régionale des Finances Publiques de Corse

pour la réalisation de l'opération décrite ci-après :

a - Caractéristiques du projet :

La manifestation *Fête en mer* organisée au travers de 2 journées événementielles à Bastia et Ajaccio, vise à sensibiliser des scolaires à la protection de la mer. Les élèves y sont invités à découvrir la biodiversité méditerranéenne, les acteurs du monde maritime et le développement durable au travers d'ateliers ludiques et pédagogiques. Ces deux journées se déroulent à quai à bord de l'un des navires de la compagnie Corsica line, partenaire de l'évènement.

L'Association U MARINU (SIRET N° 41514746100040) s'engage, à son initiative, sous sa responsabilité et conformément à son objet social, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette manifestation.

BENEFICIAIRE (Maître d'ouvrage)	NATURE DU PROJET	MONTANT TOTAL TTC
Association U MARINU	Manifestations Mer en Fête Edition 2024	17 350,00 €

b - Modalités de financement

- La participation de l'État est fixée à 6.900,00 € TTC.
- Le plan de financement de l'opération est le suivant :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE Montant TTC	SUBVENTION OU PARTICIPATION	
		Taux	Montant en euros TTC
Etat (programme 113 du MTECT)	17 350,00 €	39,77 %	6.900,00
Agence de services et de paiement		1,73 %	300,00
Association U MARINU (Autofinancement)		58,50 %	10.150,00
TOTAL	17 350,00 €	100 %	17 350,00

Article 2 - Mise en œuvre de l'opération

L'opération visée à l'article précédent sera mise en œuvre au plus tard avant le 31 décembre 2024.

Article 3 - Modalités de paiement

Une avance à hauteur de 50 %, soit 3.450,00 €, est versée à la signature du présent arrêté. Le solde, soit 3.450,00 €, est versé dans la limite des crédits de paiement disponibles, sur présentation des éléments financiers justifiant de la mise en œuvre de l'opération et après remise d'un rapport synthétique décrivant le déroulé de la manifestation au plus tard avant le 31 décembre 2024.

Article 4 - Modalités de reversement éventuel

En l'absence de production des pièces mentionnées à l'article précédent, ou en cas de réalisation incomplète ou non conforme au projet subventionné, le montant de l'aide est révisé en appliquant le taux de la subvention au montant de la dépense rectifiée, et le reversement au Trésor des sommes indûment perçues est exigé.

Article 5 – Compte

Les paiements sont effectués sur le compte ouvert au nom de « L'Association U MARINU » sous l'identifiant suivant :

CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE

- IBAN : FR76 1200 6000 3030 2759 5401 087
- Code Banque : 12006
- Code Guichet : 00030
- N° de compte : 30275954010
- Clé RIB : 87

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Corse-du-Sud, Monsieur le Directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

L'adjoint au Directeur

Manuel ROSSI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfet de Corse

R20-2024-04-24-00001

Arrêté n°2024-229 du 24 avril 2024 portant
approbation du quatrième Plan Régional Santé
Environnement 2024-2028



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2024.229 du 24 avril 2024
portant approbation du quatrième Plan Régional Santé Environnement 2024-2028**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-6 et L.1311-7 et R.1310-1 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le quatrième Plan national santé environnement publié le 7 mai 2021 ;
- Vu l'instruction interministérielle n°DGS/SDEA/DGPR/2022/80 du 13 avril 2022 relative à la définition et la mise en œuvre des plans régionaux santé environnement ;
- Vu le bilan du 3ème plan régional santé environnement - PRSE 3 (2018-2021) ;
- Vu la délibération n°24 /023 AC de l'assemblée de Corse approuvant à l'unanimité, lors de la séance du 1^{er} mars 2024, le 4^e plan régional santé-environnement (PRSE 4) ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse - Mme Marie-Hélène LECENNE ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) rendu le 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du comité de l'administration régionale lors de la séance du 14 février 2024 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) - Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Considérant que les consultations des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud n'ont donné lieu à aucune observation ;

Sur proposition de la directrice de l'agence régionale de la santé et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1^{er} –

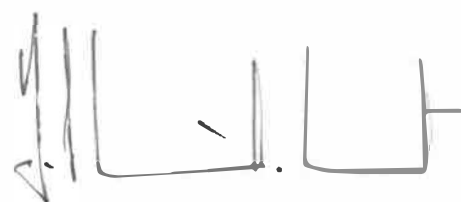
Le quatrième plan régional santé environnement (2024-2028), joint en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 –

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 24 avril 2024

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Préfet de Corse

R20-2024-04-24-00002

Plan Régional Santé Environnement de Corse
2024-2028



Plan Régional Santé Environnement

2024-2028

Sommaire

- 3** Édito
- 4** Un contexte en évolution dans le monde et en Corse
- 6** La stratégie "Une seule santé"
- 8** Le contexte d'élaboration du PRSE4
- 11** Le bilan du PRSE 3 Corse
- 12** Une démarche résolument collaborative
- 15** Les 3 axes structurants du PRSE4
- 17** **AXE 1** : Rendre le cadre de vie plus favorable à la santé
- 23** **AXE 2** : Réduire les expositions environnementales
- 31** **AXE 3** : Développer les synergies et les compétences au niveau local
- 36** Organisation de la gouvernance du PRSE4
- 37** Rôle des pilotes - Zoom indicateurs
- 38** Lexique
- 39** Remerciements - contacts

Édito

Les préoccupations sanitaires qui ont émergé au cours des dernières années ont suscité une conscience collective quant aux liens systémiques existants entre la santé humaine et celle du vivant, notamment des animaux et des écosystèmes. La situation géographique de notre île la rend particulièrement vulnérable aux risques émergents et aux zoonoses. De plus, l'insularité de la Corse nous oblige à répondre aux besoins de la population avec des ressources naturelles limitées, des contraintes d'espace, des capacités de stockage réduites.

Le Plan Régional Santé Environnement de Corse est le résultat d'un processus de co-construction initié en mai 2023.

Ce travail a permis de rassembler les acteurs concernés autour de problématiques diverses, notamment celles visant à améliorer notre environnement pour le rendre plus favorable à notre santé, à réduire les risques et les expositions tout en favorisant une connaissance approfondie pour orienter nos actions. Il est primordial de diffuser ces connaissances et leviers d'action aux acteurs publics, et de sensibiliser et former l'ensemble de la population tout en mobilisant les acteurs en responsabilité. Plus de 120 personnes ont été sollicitées pour participer au travail de co-construction de ce PRSE de Corse, dans l'optique de croiser les expertises et les points

de vue. En effet, la question de la santé environnement impose de mobiliser des compétences et des acteurs variés pour aborder l'ensemble du sujet. Plusieurs sessions d'intelligence collective: le Comité d'Animation Régional en Santé Environnement s'est réuni lors de 3 séminaires entre mai et décembre 2023, et chaque axe a été développé dans 3 groupes de travail. Le travail conjoint des acteurs territoriaux de la santé, de l'environnement, de l'éducation, de l'agriculture, de l'urbanisme, du sport, de la recherche ou de la société civile a permis d'aboutir à des fiches actions opérationnelles que nous présentons dans ce document.

De plus, nous soulignons l'engagement des pilotes qui s'apprêtent désormais à décliner leurs actions durant les 4 prochaines années. En effet, si elle mobilise un large spectre d'acteurs publics et leur compétence, la question de la Santé-Environnement implique chacun d'entre nous par nos actions et nos responsabilités citoyennes.

Cette large mobilisation a permis d'aboutir à 19 fiches actions dont les thématiques sont variées.

Des critères pragmatiques ont présidé aux choix des actions : la capacité de mise en œuvre, l'opérationnalité, la mesure d'impact, les objectifs recherchés, les co-bénéfices liés à l'approche systémique. Nous vous remercions pour votre mobilisation afin de faire progresser la santé humaine, animale et celle des écosystèmes, et ainsi préserver les équilibres de notre île.

 Le Préfet de Corse
Préfet de la Corse-du-sud



Amatory de SAINT-QUENTIN

 La Directrice Générale
de l'ARS de Corse



Marie-Hélène LECENNE

 Le Président du Conseil
exécutif de Corse



Gilles SIMEONI

Un contexte en évolution dans le monde et en Corse

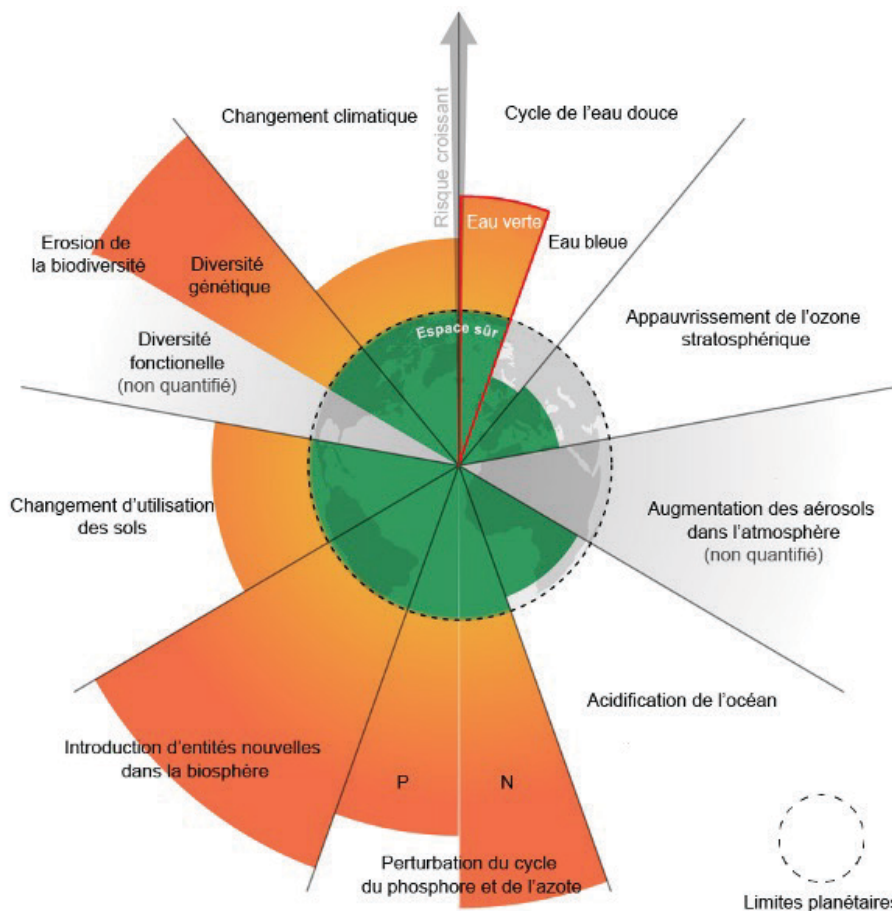
Au niveau mondial, 6 limites planétaires sur 9 ont déjà été franchies.

Fondé en 2009 par une équipe internationale de chercheurs menée par Johan Rockström (Stockholm Environment Institute), le **concept des limites planétaires définit un espace de développement sûr et juste pour l'humanité, à travers neuf processus naturels qui, ensemble, déterminent l'équilibre des écosystèmes à l'échelle planétaire.**

Franchir chaque limite augmente le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible, avec des impacts majeurs pour les êtres vivants.

Aujourd'hui, six limites planétaires sont dépassées : changement climatique, intégrité de la biosphère, perturbation des cycles biochimiques de l'azote et du phosphore, modification de l'occupation des sols, introduction de nouvelles entités dans l'environnement, facteurs de pollution, utilisation de l'eau douce.

L'article 1^{er} de la Charte de l'Environnement, intégrée au bloc de constitutionnalité par la Loi Constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 pose le principe suivant : **“Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé”**



Sources : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/article/limites-planetaires>, <https://reporterre.net/Qu-est-ce-que-les-limites-planetaires>

Le changement climatique, à lui seul, présente de nombreux risques pour les êtres humains et le reste du vivant.



SÉCHERESSES ET RARÉFACTION DE LA RESSOURCE EN EAU

En Corse, les températures moyennes annuelles ont augmenté de **0.2 °C** par décennie entre 1960 et 2010 et les projections climatiques prévoient une augmentation plus forte encore d'ici **2050**. La saison de recharge, qui s'étend de septembre à mars, a été nettement déficitaire **en 2022**.

25%

de déficit de la pluviométrie normale en Corse

Au cours de cette même période, l'enneigement hivernal a été très faible sur tous les massifs, y compris à des altitudes élevées, et la température moyenne observée a été de **0.7 degrés** au-dessus de la normale.

Source: Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique de Corse et Comité Ressource en Eau du 3 mai 2022



POLLUTION ET MODES DE VIE

Le cancer du poumon en Corse est la première cause de mortalité pour les hommes et la seconde pour les femmes.

En moyenne, sur la période **2015-2017**, le cancer du poumon est responsable du décès de :

501
hommes

355
femmes

Une surmortalité en Corse par rapport à la moyenne nationale

Source : ORS - Registre des cancers de Corse, 2023.

COMPORTEMENTS ALIMENTAIRES

1 Corse sur **2** touché par l'obésité et le surpoids

47%

de la population corse (**chiffres 2023**) et plus particulièrement les enfants

CONTRE :

21%

En 2010

L'obésité et le surpoids sont des pathologies qui augmentent les risques d'hypertension artérielle, d'insuffisance cardiaque et d'accident vasculaire cérébral (AVC).

Source : www.journaldelacorse.corsica/articles/2342/lobesite-gagne-du-terrain

La stratégie "Une seule santé"

"Una sola saluta"
"One health"



60%



des maladies infectieuses humaines ont une origine animale (OIE)



La santé de l'environnement et les régimes alimentaires impactent la santé humaine

Émergence de microorganismes résistants aux antibiotiques

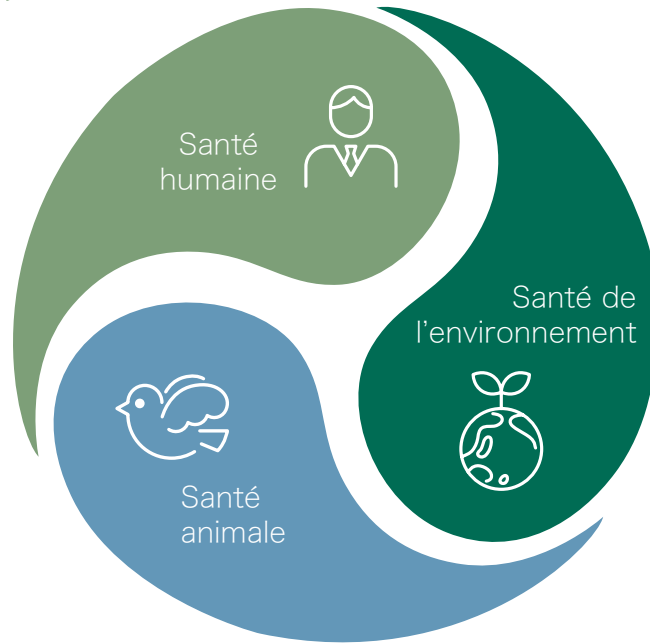


Les activités humaines entraînent une contamination de l'environnement par des substances toxiques

20%



des pertes de la production animale mondiale sont liées aux maladies animales (OIE)



Les maladies et ravageurs causeraient jusqu'à

40%

de pertes des cultures vivrières mondiales (FAO)

75%



des espèces végétales cultivées ont besoin d'être pollinisées (OIE)



La déforestation accroît le risque d'exposition des humains et des élevages à de nouveaux pathogènes

Le PRSE 4 est l'opportunité de travailler sur la santé de manière systémique et sur les facteurs de dégradation, leurs conséquences et leurs relations d'interdépendance.



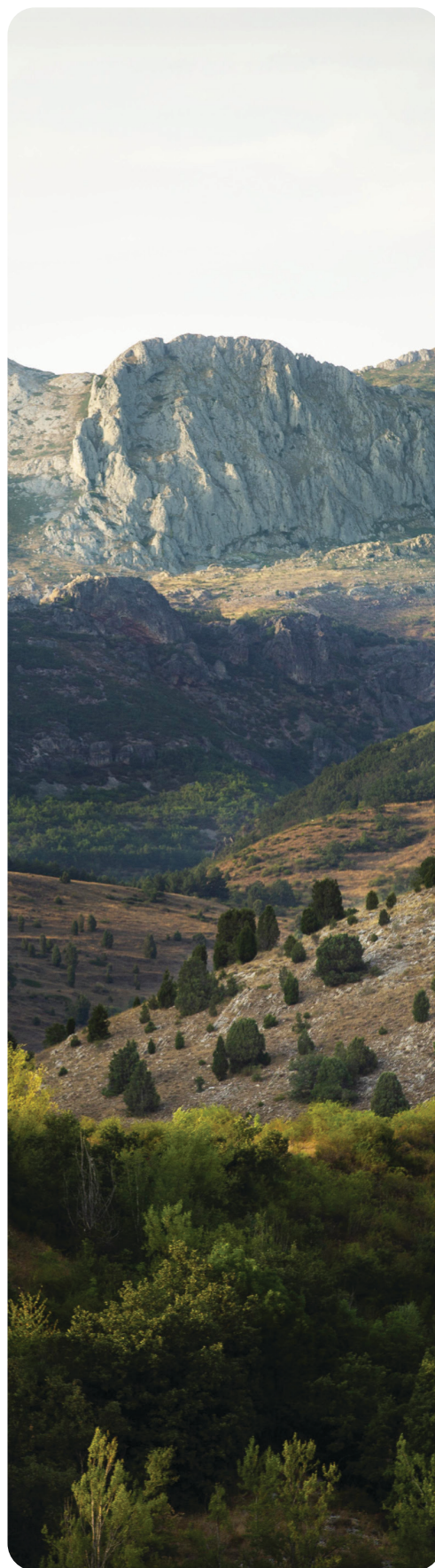
Le concept « Une seule santé » / « Una sola saluta » est une approche interdisciplinaire qui reconnaît l'interconnexion entre la santé humaine, animale et environnementale.

Ce concept met l'accent sur l'importance du rôle de l'environnement, des pollutions induites par notamment les modes de production et la circulation des hommes et des animaux dans le développement de nombreuses maladies.

L'enjeu pour la Corse est de permettre à chaque partie prenante (professionnels de santé, acteurs du territoire, institutions, usagers etc.) d'agir au quotidien pour améliorer la santé individuelle et collective, notamment en réduisant l'ensemble des expositions environnementales auxquelles nous sommes soumis.

L'objectif de ce PRSE4 est de fixer une feuille de route ambitieuse et pragmatique pour engager les acteurs et les inciter à passer à l'action pour répondre à 3 enjeux :

- L'enjeu d'amélioration de la détection des signaux d'émergence de pathologies.
- L'enjeu de prévention, en réduisant l'exposition aux facteurs environnementaux (air, eau, alimentation, stress...).
- L'enjeu de préservation ou la restauration des écosystèmes, de la biodiversité, qui affecte durablement notre qualité de vie.



Crédit : Photo gratuite beau paysage naturel de montagne. image : Freepik.com

Le contexte d'élaboration du PRSE4



Des orientations nationales, un bilan régional et des croisements thématiques avec d'autres plans

La mise en oeuvre du PRSE est prévue par l'instruction interministérielle du 13 avril 2022 relative à la définition et la mise en oeuvre des plans régionaux santé environnement, laquelle prévoit la mobilisation des partenaires. Ce **Plan Régional Santé Environnement de Corse** trouve son inspiration dans un document de cadrage national, le Plan National Santé Environnement, qui comporte des actions et des orientations prioritaires. Il se nourrit, de plus, des enseignements du Plan Régional Santé Environnement 2018-2022, dont il poursuit certaines ambitions pour la Corse. Il est également en cohérence avec les orientations de plusieurs champs de l'action publique, et notamment :

Des cadres nationaux



→ La Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030

visé à réduire les pressions sur la biodiversité, à protéger et restaurer les écosystèmes et à susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.



→ Le Plan national de l'alimentation (PNA)

est un document de planification qui définit les orientations de la politique nationale de l'alimentation en France. Il a été adopté en 2019 et est valable pour une durée de 5 ans.



→ Le Plan EcoPhyto II + 2019-2025

a pour objectif de réduire le recours, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques.



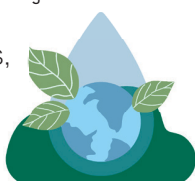
→ Le Plan d'actions Interministériel Amiante 2015-2018,

a pour ambition d'améliorer la prévention des risques liés à l'amiante pour la population générale et les travailleurs.



→ Le Plan d'Action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

du 30 mars 2023 qui propose 53 mesures devant répondre à 3 enjeux majeurs : organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource et préserver la qualité de l'eau.



→ Le Plan Radon 2020 - 2024

visé à améliorer la gestion des risques à long terme dus à l'exposition au radon.

Des cadres régionaux



→ Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse

est un document de planification qui définit les orientations de la Corse en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de cohésion sociale et culturelle, de protection de l'environnement.

Il a été lancé en 2015 et approuvé par l'assemblée de Corse en 2020 pour une durée de 20 ans.



→ Le **Projet régional de santé (PRS)** définit la politique de santé de la Corse. Fruit d'une démarche collective, associant les acteurs de l'île, et au premier chef la Conférence

Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), la version révisée PRS 2023-2028 comprend 3 documents :



- Le cadre d'orientation stratégique (COS) qui présente les grandes orientations en matière d'amélioration des soins et d'efficacité du système de santé.

- Le schéma régional de santé (SRS) qui présente les objectifs et actions notamment dans les domaines de la prévention, de la promotion de la santé et de l'organisation des soins ou d'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap).

- Le programme d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies (PRAPS) ; il présente les objectifs et actions en faveur des publics les plus fragiles.



→ Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air, de développer les énergies renouvelables, de renforcer l'efficacité énergétique et de protéger les espaces naturels et plus généralement de proposer une démarche global d'adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans



le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015.



→ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de Corse 2022-2027

définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les



eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.



Focus cadrage national - Les orientations du PNSE :

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) est paru en Mai 2021. Il fixe un cadre de travail et des objectifs de réduction des expositions de diverses origines (produits chimiques, nuisances sonores, risques infectieux et bactériologiques).

Il insiste sur la nécessité d'une approche globale et systémique de la santé humaine, vétérinaire et des écosystèmes: c'est l'approche One Health, una sola saluta.

Le PNSE s'appuie sur différents leviers pour améliorer la santé environnementale: la connaissance des expositions et leur réduction, la valorisation d'actions concrètes menées par les territoires, et la mesure des effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes. L'orientation nationale est en effet de

prendre en compte la totalité des expositions à des facteurs environnementaux, c'est-à-dire non génétiques, que subit un organisme humain.



L'exposome, empreinte des expositions au cours d'une vie

INRAE

Le PRSE de Corse décline plusieurs actions du Plan national qui répondent à des problématiques importantes au niveau local :

→ Approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre santé et environnement.

→ Agir en prévention avant/après la grossesse

→ Maîtriser les expositions

→ Réduire les expositions au bruit.

→ Mesurer et améliorer la qualité de l'air intérieur



L'un des relais de diffusion sera le site <https://www.corse.prse.fr/>. Chaque partenaire s'associe à la rediffusion des infos:

ARS (<https://www.corse.ars.sante.fr/>) et CDC (<https://www.isula.corsica/>).

Cette action fait écho à la volonté de croisement des expériences et des initiatives au niveau national sur une plateforme collaborative « Territoires engagés pour mon environnement, ma santé »: <https://territoire-environnement-sante.fr/>.

Le bilan du PRSE Corse 3



Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité du précédent Plan Régional Santé Environnement de Corse, portant sur la période 2018 - 2022 et dont la mise en œuvre a été fortement ralentie par la crise sanitaire.

4 axes
25 actions

taux de réalisation
des actions

84%



A ce titre, il poursuit certaines orientations: **le travail sur le cadre de vie, la sensibilisation au lien systémique entre santé et environnement, les actions portant sur le logement, le renfort des réseaux de veille et d'alerte.**



Crédit: Sheep farm in the vicinity of Corte, Corsica, France. par Ptashkan. Adobe stock

Au-delà des actions retenues, l'attention est portée dans le nouveau PRSE à l'animation et la mobilisation des pilotes, contributeurs et partenaires tout au long de la période couverte par le plan. La question de l'évaluation tout au long de la démarche est un levier de pilotage qu'il s'agisse du maintien de la mobilisation des acteurs, d'ajustement de la méthode ou de valorisation du travail en cours. Pour cela, les actions du PRSE de Corse

ont été pensées à l'aune d'indicateurs permettant de mesurer leur impact. Un important travail a été mené autour d'une démarche d'évaluation et de modélisation des liens entre la santé humaine et celle des écosystèmes.

Un comité technique « indicateurs » est créé, il sera un atout pour la mise en œuvre des mesures des impacts des actions du PRSE 4.

Une démarche résolution collaborative

Méthodologie et philosophie de l'élaboration du PRSE 4

Les copilotes du PRSE4 (ARS, Dreal, CDC) ont souhaité développer une méthodologie de travail collaborative, multisectorielle et transdisciplinaire pilotée par l'agence de Design Sociétal Mengrov. La démarche d'élaboration s'est structurée avec les instances suivantes :

→ **Le comité de pilotage**: Préfet de Corse, DGARS, DREAL, Président du Conseil.

→ **Instance de décision et de validation**

→ **La mobilisation des acteurs du Comité Animation Régional Santé Environnement** : SGAC, ARS, DREAL, Collectivité de Corse, DRAAF, DDETSPP, DREETS, DRAJES, Directeur OEC, rectorat, CESEC (sections environnement et cadre de vie), CRSA.

→ **Instance consultative et de suivi du plan**

→ **Un comité technique mensuel**, qui a assuré le rythme et l'organisation de la démarche.

3

CARSE réunis en présentiels

1

Atelier avec les associations

1

Consultation des CODERST

1

Consultation du CRSA

9

Ateliers collaboratifs pour définir les fiches actions des axes

2

Ateliers experts

3

COPIL

+200

Heures de travail des acteurs

Les principes d'élaboration des actions:

Opérationnalité

Des actions concrètes assorties de moyens

Impact

Des indicateurs d'impacts pour suivre et mesurer l'impact réel sur la santé-environnement

Information/sensibilisation

Une attention à l'intégration de toute la population, notamment à la diversité des cibles touchées

**PRSE4
Corse**

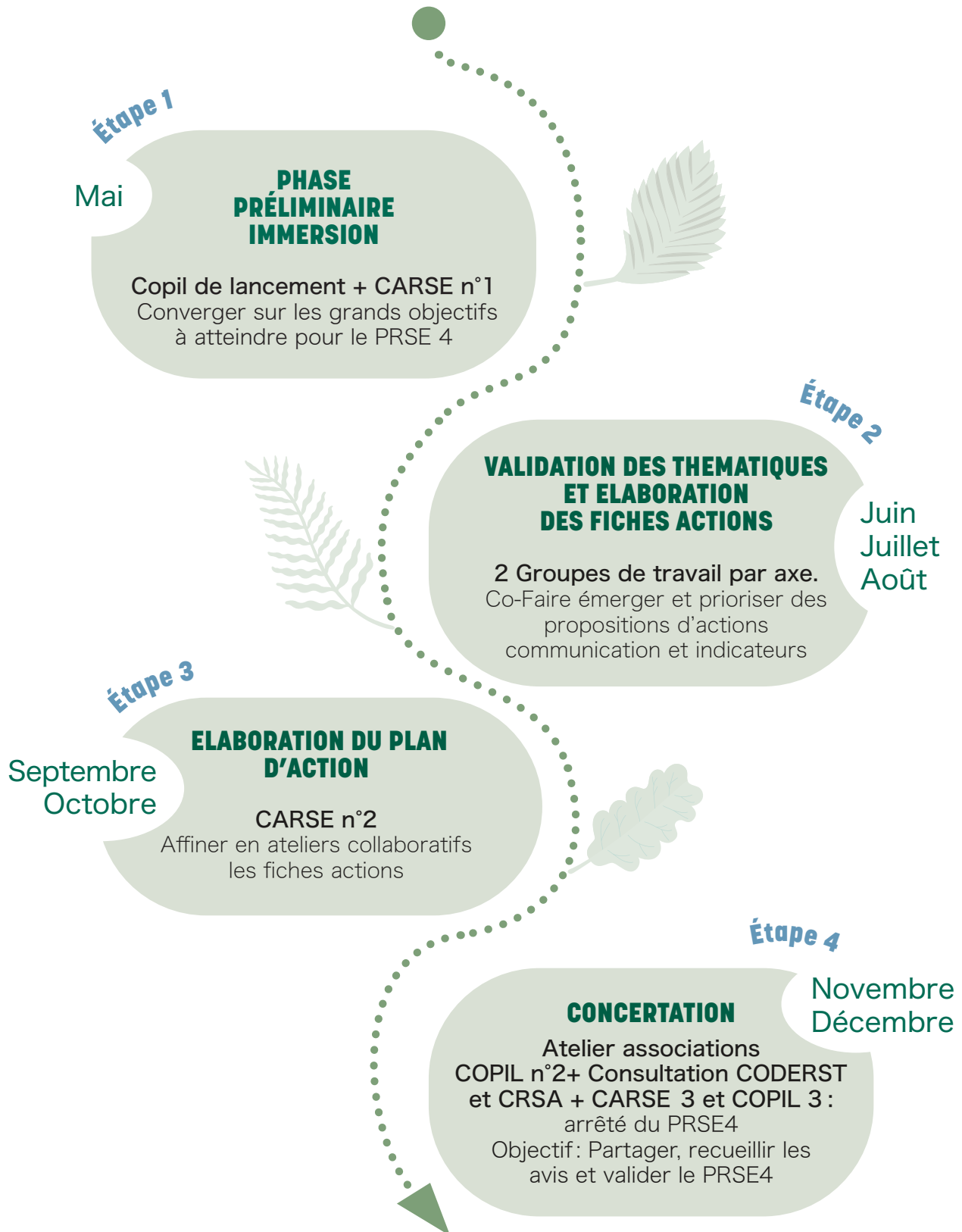
Approche systémique

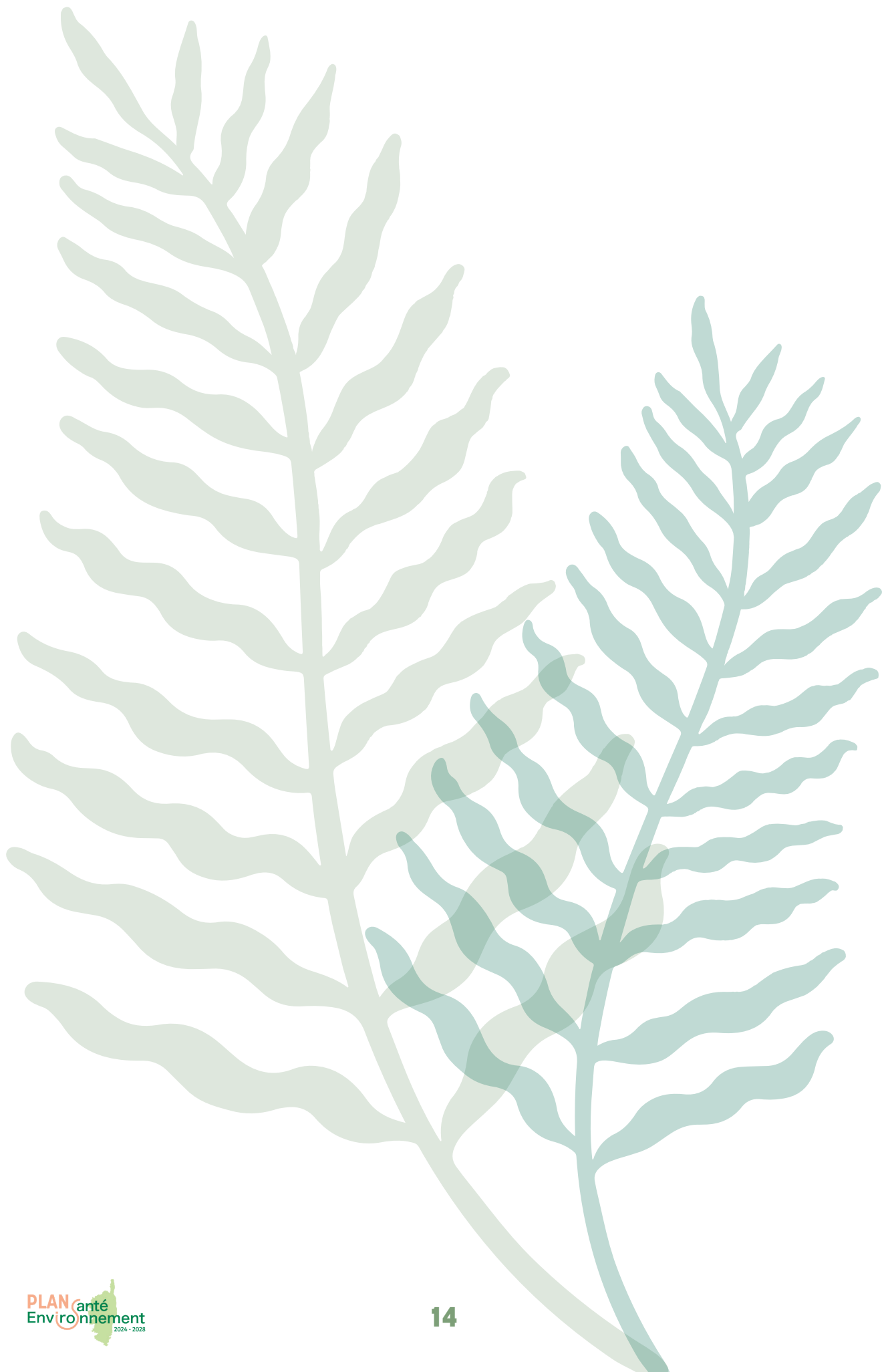
Une approche transversale des thématiques (mobilisation d'acteurs variés, issus de systèmes différents), une recherche des co-bénéfices, une approche par itérations, etc

Innovation

Une attention à l'intégration d'actions innovantes dans les différentes axes

L'élaboration en un clin d'œil





Les 3 axes structurants de PRSE4

AXE 1 :

Rendre le cadre de vie plus favorable à la santé

NOMBRE D' ACTIONS: 7 actions

THÈMES TRAITÉS: alimentation, aménagement, préservation des ressources, mobilité, précarité énergétique

AXE 2 :

Réduire les expositions environnementales

NOMBRE D' ACTIONS: 8 actions

THÈMES TRAITÉS: pesticides, pollen, qualité de l'air intérieur, amiante environnemental, maladies émergentes, maladies vectorielles, espèces exotiques envahissantes, bruit

AXE 3 :

Développer les synergies et les compétences au niveau local

NOMBRE D' ACTIONS: 4 actions

THÈMES TRAITÉS: gouvernance, sensibilisation et formation, communication



AXE 1

Rendre le cadre de vie plus favorable à la santé

“Rendre le cadre de vie plus favorable à la santé”, c’est permettre aux acteurs publics, aux professionnels et aux populations d’agir individuellement et collectivement, par une prise de conscience de certains effets induits par les comportements humains directs et indirects sur la santé et l’environnement.

Afin de rendre le cadre de vie plus favorable à la santé, il est nécessaire d’agir sur les modes de vie et de promouvoir de bonnes pratiques qui touchent à des problématiques variées: notre alimentation, notre air, notre eau, notre logement, nos infrastructures communes, nos modes de déplacement, etc.

Crédit: Capo Rosso en Corse, vue de la tour. Par ISTintu. Adobe Stock

Liens avec les autres plans

Alimentation durable

Projets alimentaires territoriaux

Les projets alimentaires territoriaux sont définis par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Article L.1-III) comme des projets qui répondent à la fois aux objectifs du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux de l'agriculture durable.

Élaborés de manière concertée à l'initiative d'acteurs d'un territoire, ils donnent un cadre stratégique et opérationnel à des actions répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé sur ce territoire tout en favorisant les synergies. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire. 7 PAT sont labellisés en Corse :

Plus d'infos. <https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/pat-en-corse-a1532.html>

Programme National pour l'Alimentation 2019-2023

Ce programme s'inscrit parfaitement dans le sens des recommandations internationales de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Abordant pratiquement toutes les dimensions de l'alimentation, qu'il s'agisse de la santé, de la nutrition, de l'aide alimentaire, de l'éducation, du gaspillage, de l'ancrage territorial, de l'économie circulaire, de la protection de l'environnement et de la biodiversité, le PNA propose une approche transversale et intégrative s'adressant à des publics cibles très divers (enfants, adultes, collectivités, professionnels de la chaîne alimentaire, associations, etc.). Il s'inscrit également dans le projet agroécologique porté par le ministère en charge de l'agriculture.

Aménagement et Logement

Le Plan d'aménagement et de Développement durable de la Corse (PADDUC)

Il s'agit d'un document de planification qui définit les orientations de la Corse en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de cohésion sociale et culturelle, de protection de l'environnement. Il a été lancé en

2015 et a été approuvé par l'assemblée de Corse en 2020 pour une durée de 20 ans.

<https://www.aue.corsica/attachment/619076/>

Le schéma régional climat air énergie

Il a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air, de développer les énergies renouvelables, de renforcer l'efficacité énergétique et de protéger les espaces naturels et plus généralement de proposer une démarche globale d'adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015.

https://www.aue.corsica/Le-Schema-Regional-Climat-Air-Energie-SRCAE-de-Corse_a31.html

Le Plan Habitat Logement (PHL)

est un document de planification qui définit les orientations de la politique nationale du logement en France. Il est adopté tous les cinq ans par le Gouvernement.

Stratégie nationale de la biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité définit 20 mesures phares pour relever le défi de la protection de la biodiversité. Son objectif est de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/23112_lancementSNB_web.pdf

Ressources en eau

Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Dans le cadre de la planification écologique, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a pour objectif de garantir une eau de qualité pour tous et la préservation des écosystèmes. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Ce plan permet également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse.

SDAGE, Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux

Outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Axe 1

Rendre le cadre de vie plus favorable à la santé

- Fiche Action 1.1 :** Animer la stratégie d'alimentation saine et durable
- Fiche Action 1.2 :** Encourager les repas bio dans les cantines scolaires
- Fiche Action 1.3 :** Favoriser les projets d'urbanisme favorables à la santé
- Fiche Action 1.4 :** Végétaliser avec des espèces adaptées
- Fiche Action 1.5 :** Promouvoir les bénéfices santé liés au développement des politiques de mobilités actives
- Fiche Action 1.6 :** Garantir la qualité de l'eau et l'équilibre entre les ressources et les besoins
- Fiche Action 1.7 :** Consolider les actions en réseau contre la précarité énergétique

Les enjeux clés en Corse

Le territoire Corse présente une grande diversité de cadres de vie : si les deux plus grandes villes, Ajaccio et Bastia, concentrent près d'un tiers de la population de l'île, la densité de population reste relativement faible à l'échelle régionale, avec une moyenne de 30 habitants au Km². La Corse est donc marquée par des zones urbaines denses, de vastes zones péri-urbaines et d'autres moins peuplées, parfois plus isolées et moins pourvues en équipements.

L'ensemble de la population est néanmoins touché par des problématiques communes telles que l'accès à une alimentation saine et équilibrée, des aménagements garants du respect de la biodiversité, des pratiques de mobilités actives qui préservent la santé et désengorgent certains axes de circulation, la préservation des ressources en eau et la lutte contre la précarité énergétique. Les sujets traités dans cet axe ont tous été abordés sous l'angle des co-bénéfices : en effet, les modes de vie plus équilibrés réduisent la pression exercée par l'homme sur l'environnement, favorisent le respect du vivant et des équilibres naturels.

L'alimentation durable

L'OMS indique qu'une mauvaise alimentation couplée à un manque d'activités physiques constituent le risque premier sur la santé à l'échelle mondiale. La consommation d'aliments ultra-transformés ne correspond pas aux besoins de la population et de la planète : d'une part, ils sont souvent très caloriques, trop gras, salés, sucrés et comptent de nombreux additifs ; d'autres part, ils sont produits souvent loin du lieu de leur consommation, multiplient les emballages et les déchets, et ne favorisent pas la consommation locale et de saison. Le PRSE veut ainsi appuyer le travail mené dans les programmes alimentaires territoriaux et les contrats locaux de santé pour diffuser une culture du "bien manger".

Il s'agit d'intervenir sur les «déterminants en santé», définis comme un ensemble de facteurs qui influencent l'état de santé de la population de façon isolée ou en association avec d'autres facteurs

Ces déterminants de santé sont liés au contexte politique, économique, social, culturel, environnemental et comportemental des groupes de personnes.



La préservation de l'environnement et de la biodiversité, la réduction des impacts environnementaux afin notamment de contenir les risques liés à la dégradation des écosystèmes et aux effets du changement climatique, sont corrélées à des facteurs de justice sociale et environnementale, auxquels sont exposées les populations les plus précaires, comme à un ensemble d'autres facteurs sociaux. La promotion de la santé à travers notamment le développement des compétences psychosociales (cf PRS 2023-2028) doit apporter aux individus et aux communautés la capacité d'accroître leur contrôle sur les déterminants de santé et donc d'améliorer leur santé.



L'urbanisme favorable à la santé.

L'urbanisme compte parmi les déterminants de santé fondamentaux: il est un des premiers facteurs de la qualité de vie offerte à tous, respectant le bien être des individus et favorisant la santé globale (mieux respirer, mieux bouger, mieux vivre ensemble) La résorption des îlots de chaleur par l'accès à des espaces végétalisés et ombragés continus en milieu urbain, la désimperméabilisation des sols, les aménagements favorisant les mobilités actives et le lien social, la planification des logements et la préservation des espaces naturels et agricoles sont les conditions d'une bonne santé (physique et mentale) à *fortiori* dans un contexte de dérèglement climatique.

Végétaliser et bouger !

Véritable respiration en zone urbaine, la végétalisation permet de réduire la chaleur, de favoriser la biodiversité, d'améliorer la qualité de vie. Cette végétalisation avec des espèces locales et adaptées aux évolutions climatiques est respectueuse des ressources en eau et veille à limiter les agents pathogènes. L'aménagement des espaces naturels en ville peut aller de pair avec le renfort des offres permettant des mobilités actives, entraînant baisse de l'exposition aux phénomènes climatiques et diminution de la pollution atmosphérique.

Protéger les ressources en eau

Autant quantitative que qualitative, cette action vise à assurer l'accès à une eau de qualité, sur l'ensemble du territoire. La raréfaction de l'eau douce de bonne qualité est une des 9 limites planétaires dépassées. La lutte contre la pollution des eaux et le renforcement de la maîtrise des risques pour la santé, la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux tout comme l'adaptation au changement climatique doivent faire l'objet de mesures d'attention particulière pour la préservation du vivant.



Limiter la précarité énergétique

L'énergie pèse pour une large proportion des dépenses des ménages. L'augmentation de son coût, doublée des pollutions associées, poussent à réduire le recours aux énergies pour une meilleure sobriété. Des actions d'information et de sensibilisation, une meilleure isolation, la promotion des aides à la rénovation sont autant de leviers pour réduire la consommation d'énergie.



Institutions représentées dans les groupes de travail :

ARS – CDC – DREAL - OEC – AUE – CESEC – DDT – CBNC – ADEME – DRAAF – DREETS – QUALITAIR



AXE 2

Réduire les expositions environnementales

La réduction des expositions environnementales affectant la santé humaine et des écosystèmes est une priorité permanente, au regard du nombre important et croissant de pathologies induites par la dégradation de notre environnement.

Le PRSE 4 de Corse propose d'agir pour réduire les expositions jugées prioritaires sur le territoire :
le pollen, l'amiante environnemental, les espèces exotiques envahissantes, la pollution de l'air intérieur, les maladies émergentes ou ré-émergentes, les maladies vectorielles, les pesticides, le bruit.

Crédit: Calanques de Piana. Par *Benoît Deschasaux*. Unsplash

Liens avec les autres plans

Plan radon

La gestion de ce risque est devenue une priorité nationale qui s'est traduite par l'inscription de cette problématique dans plusieurs plans (plan national santé-environnement, plan cancer, plan santé-travail) jusqu'à faire l'objet, depuis 2005, d'un plan particulier, le plan national d'actions pour la gestion du risque lié au radon.

Plan interministériel Amiante

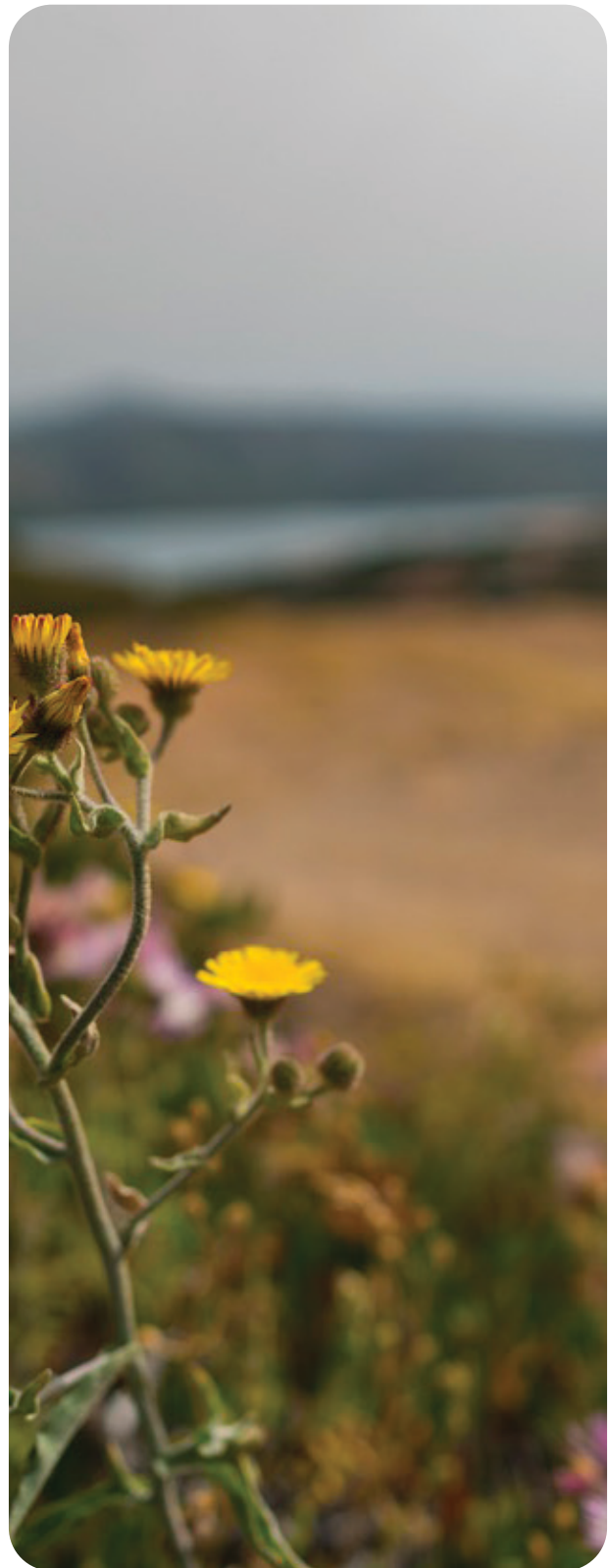
Afin de coordonner l'action des ministères dans la politique de prévention du risque amiante, un premier plan d'actions interministériel amiante (PAIA) a été mis en œuvre par les ministères chargés de la santé, du travail, de la construction et de l'environnement et constituait l'action n°1 du 3^{ème} Plan National Santé Environnement. Un second est en cours d'élaboration.

Feuille de route « Agir pour prévenir »

Programme régional de prévention des accidents du travail graves et mortels en Corse. Il a été lancé fin 2018 et est une déclinaison du Plan Santé Travail 2022-2025 et du Plan National pour la prévention des accidents du travail graves et mortels.

Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour la période 2022-2025

Le Gouvernement a publié les actions prioritaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour la période 2022-2025. Il agit sur l'industrie, les transports, le résidentiel, l'agriculture.



Crédit: Par LN_Photoart. Pixabay

Axe 2

Réduire les expositions environnementales

- Fiche Action 2.1 :** Créer un observatoire régional des pollens
- Fiche Action 2.2 :** Mettre en place un réseau de veille et d'alerte sur les maladies émergentes à risque pour la Corse
- Fiche Action 2.3 :** Mettre en place un observatoire régional des espèces exotiques envahissantes problématiques pour la santé (EEEs)
- Fiche Action 2.4 :** Créer un observatoire régional des pesticides
- Fiche Action 2.5 :** Mobiliser sur la qualité de l'air intérieur
- Fiche Action 2.6 :** Prévenir les maladies vectorielles en Corse
- Fiche Action 2.7 :** Sensibiliser sur les risques associés à l'amiante environnemental
- Fiche Action 2.8 :** Prévenir les risques auditifs liés au bruit

Les enjeux clés en Corse

Limiter le risque allergique lié au pollen

L'exposition aux pollens est un facteur d'allergie chez un quart de la population mondiale. La limitation du risque allergique lié aux pollens repose sur l'anticipation des pics de pollinisation et sur l'adoption de bons gestes en période pollinique. En Corse, dans le cadre du PRSE3, Qualitair Corse a initié un projet de sciences participatives appelé "Pollin'Air" permettant d'anticiper les pics polliniques grâce à une collecte d'information sur la prévision du risque en temps réel par une communauté de "sentinelles".

Le PRSE4 propose de renforcer les actions existantes en créant un observatoire régional des pollens en charge du maintien de Pollin'Air et du déploiement d'outils et d'action de sensibilisation sur le risque allergique lié aux pollens.



Renforcer la connaissance, la prévention et la gestion du risque lié à l'amiante naturel

La Corse, et principalement la Haute-Corse, présente la particularité de compter sur son territoire de nombreux affleurements de roches contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante à l'état naturel, susceptibles d'être responsables de nombreuses pathologies, notamment le cancer de la plèvre, l'asbestose, le cancer broncho-pulmonaire ou encore les plaques pleurales.

139 communes, dont Bastia, sont concernées par la présence d'amiante dans leurs sols.

Un Comité Technique Régional Amiante assure le suivi des actions effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du PRSE et propose de nouvelles initiatives (par exemple la réalisation d'une cartographie de la susceptibilité de présence d'amiante dans le milieu naturel ou encore la création d'un site internet dédié à destination des collectivités, des professionnels du BTP et des particuliers). **Il s'agira de poursuivre et renforcer les mesures prises dans le cadre du PRSE4.**



Mieux prévenir, surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes

Le phénomène de l'introduction d'espèces, bien qu'historique, connaît ces dernières années une forte accélération et la situation devient préoccupante au niveau mondial, notamment pour les biotopes insulaires fortement exposés à ces invasions. Les espèces envahissantes sont aujourd'hui considérées comme une cause majeure de perte de biodiversité dans le monde et certaines de ces espèces présentent un risque pour les santés humaine, animale et végétale.



Dans le cadre du PRSE4, l'enjeu sera de faciliter la prévention, la surveillance et la gestion des espèces exotiques envahissantes (animales, végétales, terrestres et aquatiques) problématiques pour la santé.



Mieux anticiper l'émergence ou la ré-émergence de maladies

Sensibiliser et mobiliser en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air

L'air constitue le premier élément nécessaire à la vie.

Préserver notre capital respiratoire affecté par nos modes de vie et la pollution devient une priorité.

La santé respiratoire est un enjeu de santé publique au travers notamment de la surveillance de la qualité de l'air, des actions de prévention relatives à la lutte contre le tabagisme et de la promotion du sport adapté. La thématique de l'air extérieur est présente dans le PRSE 4 au travers de certaines actions (fiche pollens et fiche Pesticides) et de certains indicateurs (EQIS, cartes stratégiques AIR).

Les substances émises à l'intérieur des locaux et habitations peuvent avoir des effets néfastes sur la santé.

Dans le cadre du PNSE4, le dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP) accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes, issu de la loi du 12 juillet 2010, a été révisé pour permettre une amélioration continue de la qualité de l'air intérieur.

En Corse, l'enjeu sera d'améliorer la surveillance de la QAI, en lien avec les nouveaux textes réglementaires et les recommandations, de favoriser l'information, la sensibilisation et la formation sur les différentes sources de polluants et comment s'en prémunir. Il s'agit notamment d'informer sur les bonnes pratiques pour réduire la formation et l'accumulation des polluants, aérer quotidiennement et disposer d'un système de ventilation bien dimensionné et entretenu. La prise en compte de la cible "qualité de l'air" lors des rénovations énergétiques est une question majeure.

De plus en plus de maladies émergentes ou ré-émergentes sont rapportées au sein de l'espace méditerranéen, telles que la bilharziose urogénitale en Corse-du-Sud, la fièvre porcine africaine en Italie, la brucellose en Corse, la recrudescence de maladies à germes résistants, la détection de *Xylella fastidiosa* etc.

Afin de prévenir l'émergence ou la ré-émergence de nouvelles maladies, il a été jugé prioritaire de développer des capacités de veille et d'alerte en Corse, en lien avec les acteurs du pourtour méditerranéen.

Prévenir les maladies vectorielles

Dans un contexte de changement climatique et de globalisation, le risque d'épidémies de maladies vectorielles d'ampleur en France augmente.

Pour prévenir ce risque, il est nécessaire de comprendre quels sont les moustiques et autres vecteurs de maladies présents sur le territoire Corse et de limiter leur impact potentiel sur la transmission de certains pathogènes.



Les actions à mener concernent en particulier les moustiques (*Aedes albopictus*, Anophèles, *Culex pipiens*) mais aussi la tique, responsable notamment de la transmission de la maladie de Lyme.

Dans le cadre du PRSE4, il conviendra de déployer une large campagne de communication et de développer des méthodes alternatives innovantes de lutte contre le moustique *Aedes Albocitus* efficaces, respectueuses de l'environnement et utilisables en Corse. Par ailleurs, concernant la prévention de la Bilharziose Uro-Génitale, il est envisagé de relocaliser en Corse la process d'analyse PCR sur les bullins collectés dans le cadre de la surveillance environnementale.

Renforcer la surveillance de l'usage des pesticides



La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et la biodiversité. En Corse, peu de données sont disponibles sur l'usage des produits phytosanitaires.

La surveillance de la présence de pesticides dans l'eau et dans l'air (type, quantité) est en partie assurée, notamment par l'intermédiaire de certains réseaux de suivi comme le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

L'objectif est notamment de rassembler les données existantes, de les valoriser, d'évaluer les types et les quantités de produits utilisés mais aussi d'engager des actions ciblées de sensibilisation visant à prévenir les risques sur la santé humaine et des écosystèmes.

Prévenir les risques liés à l'écoute de musique amplifiée

Notre exposition croissante à des niveaux sonores élevés, dans les lieux que nous fréquentons ou par l'utilisation de casques ou d'écouteurs, notamment chez les enfants et les jeunes, constitue une préoccupation de santé publique identifiée dans le cadre du PNSE. Cette exposition peut conduire à des dommages irréversibles sur nos oreilles (perte auditive, acouphènes) avec des conséquences néfastes sur le bien-être, le développement intellectuel, les relations sociales, et la santé.

Pour prévenir les risques liés à l'écoute de musique amplifiée, il sera mené en priorité dans le cadre du PRSE4 des actions de sensibilisation aux risques auditifs lors de l'écoute de la musique amplifiée en plein air (dans le cadre de festival), et de formation des acteurs intervenant auprès des femmes enceintes aux mesures de prévention pour préserver le capital auditif des bébés et jeunes enfants.

CHIFFRES CLÉS

8

Fiches actions

3

Groupes de travail

+

2

Ateliers experts

15

Participants

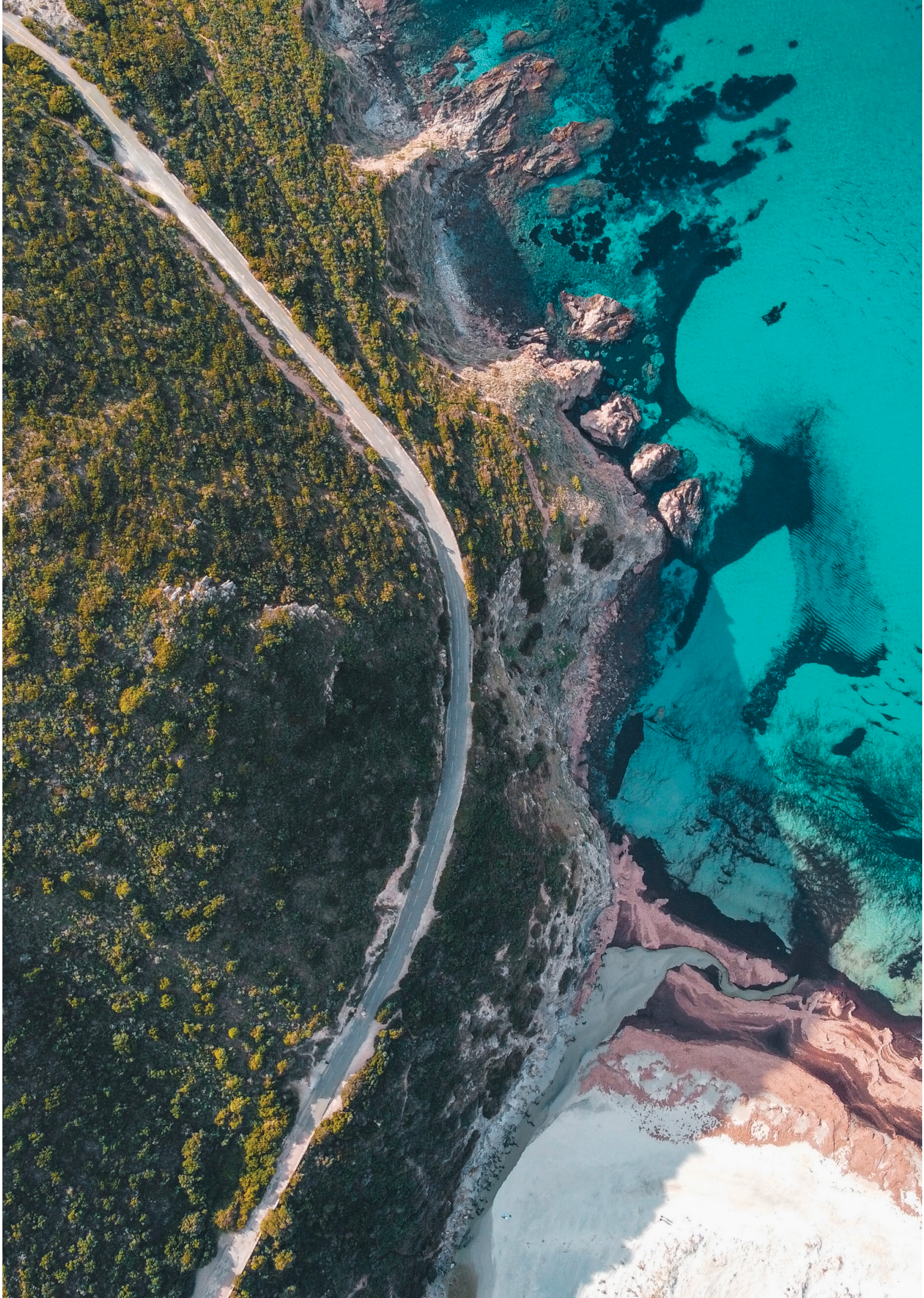


Institutions représentées dans les groupes de travail :

ARS – CDC – OEC – DREAL – Santé Publique France – DREETS – QUALITAIR CORSE – Chambre d'Agriculture de Corse – Université de Corse (UMR Sciences pour l'Environnement) – AUE



Crédit: mouflon de Corse mâle. Par Wildpix imagery. Adobe Stock



AXE 3

Développer les synergies et les compétences au niveau local

Le Plan Régional Santé Environnement 4 de Corse est un programme ambitieux visant à améliorer la qualité de vie des habitants de l'île, en équilibrant de manière harmonieuse les enjeux liés à la santé et à l'environnement.

Au cœur de ce plan se trouve la nécessité d'établir une collaboration étroite et efficace entre les différentes institutions et parties prenantes de la Corse.

Cette approche collaborative est fondamentale pour faire face aux défis complexes et interconnectés auxquels la région est confrontée.

Crédit: Par *Gontran Isnard*. Unsplash

Liens avec les autres plans

Feuille de route « planification écologique du système de santé »

Planifier la transformation écologique du système de santé - sanitaire et médico-social. La feuille de route fixe 7 objectifs ambitieux à atteindre pour le secteur de la santé (sanitaire et médico-social) afin de maîtriser ses impacts environnementaux et d'assurer la transformation écologique du secteur sur le long terme.

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/planification-ecologique-du-systeme-de-sante-feuille-de-route-mai-2023.pdf>

Le Plan d'aménagement et de Développement durable de la Corse (PADDUC)

Un document de planification qui définit les orientations de la Corse en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de cohésion sociale et culturelle, de protection de l'environnement. Il a été lancé en 2015 et a été approuvé par l'assemblée de Corse en 2020 pour une durée de 20 ans.

<https://www.aue.corsica/attachment/619076/>

La conférence régionale du sport élabore une stratégie de développement du sport à l'échelle de la région au travers d'un projet sportif territorial (PST) pour une durée de 5 ans. Il est rédigé par l'ensemble de ses membres sur la base d'un diagnostic territorial qui, au travers d'un état des lieux global, permet d'identifier les points forts en matière de sport sur un territoire, ainsi que d'éventuelles carences en terme de politique sportive.

Crédit: Cyclists on mountain road in Corsica, France, par Allard 1, Adobe Stock



Axe 3

Développer les synergies et les compétences au niveau local

- Fiche Action 3.1 :** Sensibiliser et informer les publics via une communication multi-partenaire
- Fiche Action 3.2 :** Promouvoir et développer l'activité physique en sensibilisant tous les acteurs à l'approche One Health
- Fiche Action 3.3 :** Sensibiliser les professionnels de santé à une meilleure prise en compte de l'exposome dans leur exercice quotidien
- Fiche Action 3.4 :** Sensibiliser les femmes enceintes aux risques santé – environnement et faire évoluer leur pratique et leur comportement



Les enjeux clés en Corse

Le développement des synergies et des compétences au niveau local est essentiel pour favoriser une meilleure coordination, une efficacité accrue et une réponse adaptée aux enjeux spécifiques du PRSE4.

Le Comité d'Animation Régional Santé Environnement, réuni le 10 mai 2023 s'est exprimé en faveur d'un travail collectif autour d'actions transversales au service d'actions ciblées (axes 1 et 2).



Création de partenariats locaux

L'une des premières étapes pour favoriser les synergies est de rassembler les parties prenantes locales. Cela inclut l'ARS, les services de l'Etat, les collectivités locales, les associations, les professionnels de santé, les experts en environnement, etc. Ces acteurs doivent collaborer étroitement pour identifier les problèmes de santé et d'environnement locaux et élaborer des solutions communes.

Échange de connaissances et de ressources



Réunis en groupes de travail, les partenaires locaux ont partagé leurs connaissances, leurs données, leurs ressources et leurs expertises. L'objectif était de tirer parti des compétences locales pour mieux comprendre les défis spécifiques et élaborer des stratégies appropriées, en partant d'axes de réflexion autour de l'alimentation, du logement et du patrimoine naturel.

Communication et sensibilisation des acteurs

Dans les actions proposées dans l'axe 3, les acteurs ont inclus un important volet de formation et sensibilisation à la dimension One Health et à la prise en compte de l'exposome dans l'exercice des métiers de santé. Ces formations sur la santé environnementale peuvent couvrir également la gestion des risques, l'évaluation des impacts sur la santé, la communication de crise, etc. **Plus les acteurs locaux seront informés et compétents, plus ils seront en mesure de contribuer efficacement aux actions du PRSE.**

Cette mise en synergie des acteurs locaux sera renforcée à l'échelle du grand public et des élus par des actions de communication et de sensibilisation sur les liens systémiques entre changement climatique, maintien de la biodiversité, santé vétérinaire et santé humaine. Le concept "une seule santé" fera entre autre l'objet d'actions d'information dans la presse locale, pour sensibiliser le plus grand nombre.

Coordination des actions et mise en œuvre d'une gouvernance

Afin de coordonner les actions, optimiser les ressources et maximiser l'impact, les parties prenantes créent une gouvernance agile (voir page 36 du document). L'idée est de s'appuyer sur des Cotech et des indicateurs pré-déterminés et d'assurer ainsi un suivi régulier et cadré du PRSE4. La surveillance et l'évaluation régulières des progrès sont essentielles pour mesurer l'efficacité des actions entreprises et apporter des ajustements si nécessaires. Cela implique la collecte de données, l'analyse des résultats et la communication transparente des informations aux parties prenantes.

En développant ces synergies et compétences au niveau local, le Plan Régional Santé Environnement répondra aux besoins spécifiques sur le territoire, améliorera la qualité de vie des habitants et contribuera à la protection de l'environnement.

ENJEUX CLÉS DE L'AXE

Les différents enjeux liés à la création de synergies et de « montée » en compétences des parties prenantes ont été définis dans le cadre d'actions de :

- ➔ **Formation** des acteurs locaux (élus, agents, professionnels)
- ➔ **Gouvernance locale** (coordination, transversalité, pilotage des actions, référents territoriaux, etc)
- ➔ **Évaluation continue, partage** de bonnes pratiques entre territoires (ex: création d'un observatoire)

Certains enjeux ont été développés dans le travail collaboratif donnant lieu à des fiches actions spécifiques. Les questions d'évaluation, de partage et de suivi sont intégrées à la mise

CHIFFRES CLÉS

3

Groupes de travail

4

Fiches actions

12

Participants

Institutions représentées dans les groupes de travail :

ARS – CDC – OEC – DRAJES – ORS – DDETSPP – OHC – DDTM Corse Sud – Mairie de Ciamannacce – DDT – AUE



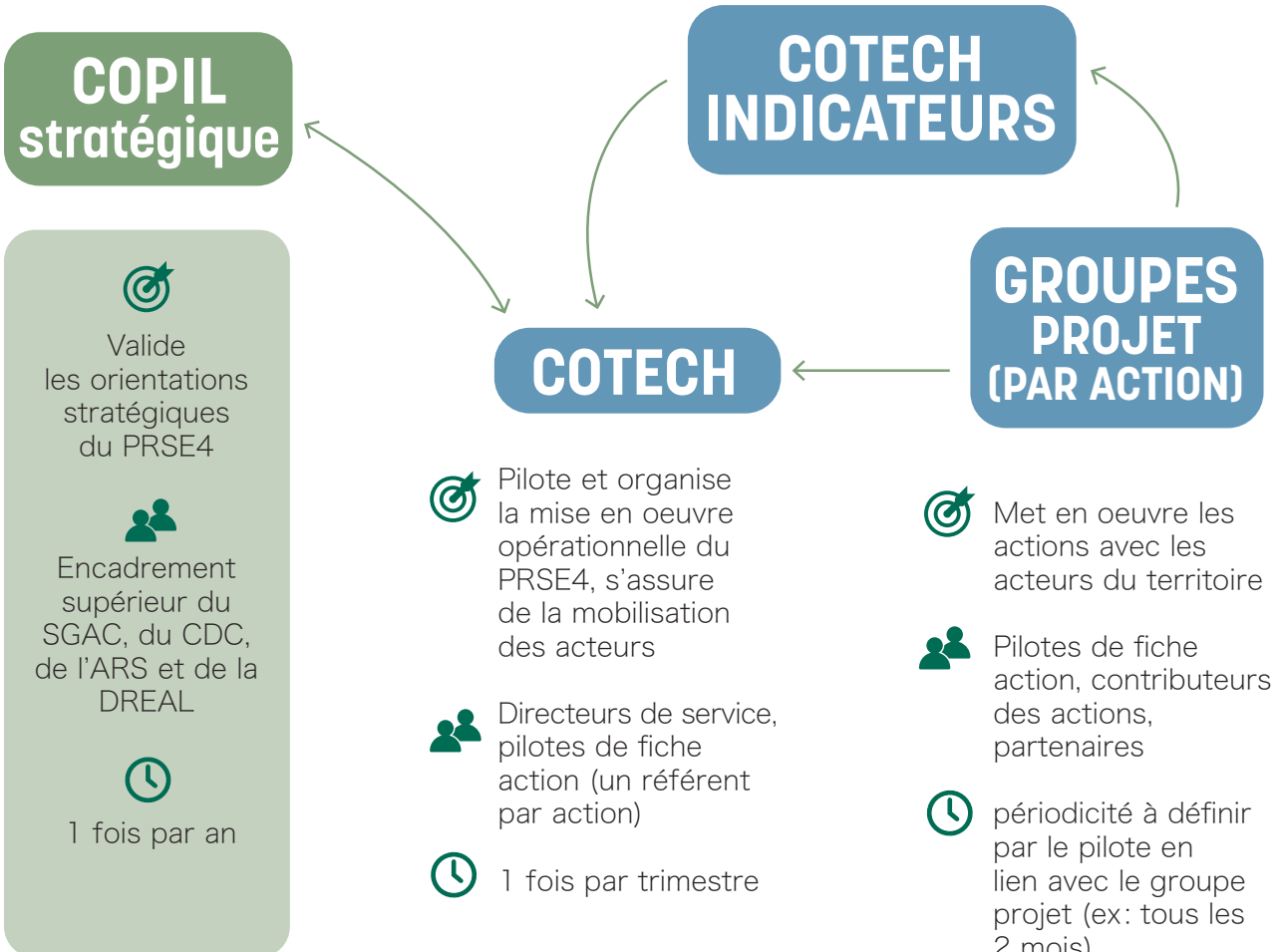
Crédit: Par Henric Maxence, Unsplash

Organisation de la gouvernance du PRSE 4



Usagers, citoyens, associations, élus

Instances de consultation et concertation mobilisable (CRSA, Carse, autres)



Ressource : AMO animation, outillage de la démarche, mobilisation des acteurs

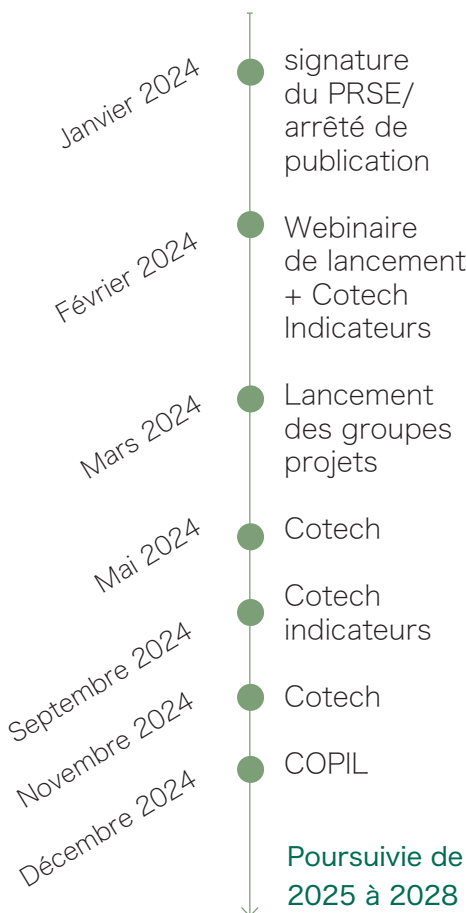
Rôle des pilotes - Zoom indicateurs

Le PRSE4 est vivant !

La mise en mouvement du PRSE pendant les 4 prochaines années repose sur une temporalité à la fois longue, lorsqu'il s'agit de tenir la mobilisation collective, et courte au regard de la capacité à mettre en œuvre une action, à l'évaluer et à en mesurer l'impact. Le modèle de gouvernance, ainsi que le renfort apporté par une assistance à maîtrise d'ouvrage, sont garants du rythme et du dynamisme de la démarche opérationnelle et veillent à la cohérence d'ensemble des actions et des reportings. En effet, chaque pilote est responsable

et autonome dans la conduite de son action; il est libre de mobiliser les expertises qu'il juge pertinentes. L'esprit du PRSE est celui d'une grande coopération des acteurs autour de la santé-environnement, laquelle implique une posture itérative, des aller-retours et la mobilisation des leviers de l'évaluation continue, pour assurer la pertinence et l'adaptabilité de la démarche sur les 4 années. Le PRSE est un plan vivant, adapté au territoire et suffisamment agile dans la méthodologie et la gouvernance pour s'adapter au contexte territorial.

La démarche Time Line 2024



Qu'est-ce qu'un bon indicateur ?

➔ **Indicateurs qualitatifs**: ils intègrent des opinions, des perceptions du changement, des constats ou appréciations d'une situation.

Exemple: évolution des pratiques du quotidien pour les éco-gestes.

➔ **Indicateurs quantitatifs**: ils reposent sur des données chiffrées et mesurables.

Exemple: Nombre de grilles d'analyses transmises dans le cadre de la valorisation des projets d'urbanisme favorable à la santé

➔ **Indicateurs d'impacts**: effets indirects des actions au-delà des résultats pour les publics ciblés.

Exemple: pratique des mobilités actives => amélioration de la qualité de l'air extérieur

➔ **Indicateurs EQIS**: indicateur d'impact en santé.

Les Évaluations Quantitatives d'Impact Sanitaire (EQIS) peuvent permettre de quantifier les bénéfices sanitaires d'actions. Elles présentent notamment l'intérêt de pouvoir estimer l'impact futur de projets d'action ou d'actions en cours de mise en œuvre.

Exemple: Les EQIS permettent à partir de données de pollution atmosphériques et des données de santé collectées par l'ORS, d'évaluer l'ampleur de l'impact sur la santé de la pollution atmosphérique et les bénéfices attendus pour la santé de différents scénarii de réduction des niveaux de pollution au sein d'une population donnée. L'outil EQIS_PA est conçu comme un outil d'appui à la décision permettant aux parties prenantes de choisir, de planifier et de mettre en œuvre des mesures pour protéger la santé de la population mais également comme un outil de sensibilisation du grand public.

Lexique

AUE	→	Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse
CAR	→	Comité d'animation régionale
CARSE	→	Comité d'animation régional santé environnement
CLS	→	Contrat locaux de santé
CNBC	→	Conservatoire nationale de botanique de Corse
CODERST	→	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
COFIL	→	Comité de pilotage
COS	→	Cadre d'orientation stratégique
COTEC	→	Comité technique
COTECH indicateurs	→	Comité technique pour l'évaluation de la démarche
CRSA	→	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
DRAAF	→	Direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt
LTECV	→	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
ORS	→	Observatoire régional de santé
OEC	→	Office environnemental de la Corse
PAT	→	Programme alimentaire territoriaux
PNA	→	Plan national de l'alimentation
PRAPS	→	Le programme d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies
PRS	→	Projet régional de santé
SRS	→	Schéma régional de santé
ZAN	→	Zéro artificialisation net

Un grand Merci !

Au nom de l'ARS de Corse, de la Collectivité de Corse, du SGACet de la DREAL de Corse,

UN GRAND MERCI !

à celles et ceux qui ont participé à l'élaboration du Plan Santé Environnement 4



Retrouver tous les détails du PRSE4 de Corse dans les fiches actions ←

Listes des structures à remercier

ARS, DREAL, Collectivité de Corse, ORS Corsica, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Qualitair Corse, AUE, DRAJES, DREETS 2A 2B, OEHC, LAB Bioscop, Mutualité française de Corse, OEC, CNBC, CRSA, CODERST, DRAAF, Pôle Santé-Social Académie de Corse, Université de Corse, IREPS Corse, Rectorat, ASN, Santé publique France, ADEME, Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de Corse, DREETS, CEREMA CORSE, EDF, Communauté de communes Celavu-Prunelli, Communauté de communes Spelunca-Liamone, Mairie de Ciamannacce, CESEC, DMLC, OFFICE Français DE LA BIODIVERSITE 2B, URPS, DDTM, Ligue contre le cancer, BRGM, Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, Communauté de communes du Sartenais-Valinco-Taravo, Communauté de communes du Sud Corse, DMLC, URPS ML Bastia, ANFR, ANPCEN, ANSES, BIOCID, CMA, INERIS, ONF CORSE, OPIE, Zeru Frazu, Association le Garde, Association Marie Do, APEEM, Paese d'Avvene

Contacts

COLLECTIVITE DE CORSE

Aurélia Massei-Mancini

Chargée d'études Santé Environnement
aurelia.massei@isula.corsica

Joseph MAGNAVACCA

Directeur de l'OEC
joseph.magnavacca@oec.fr

DREAL DE CORSE

Olivier Courty

Chef du Service Risques Naturels et Technologiques
srnt.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

ARS DE CORSE

Marie-Pia Andreani,

Directrice générale adjointe de l'ARS de Corse
marie-pia.andreani@ars.sante.fr

Docteur Jean-Louis Wyart

Directeur de la santé publique
jean-louis.wyart@ars.sante.fr

Jean-Pierre Alessandri

Directeur Adjoint Santé Environnement
jean-pierre.alessandri@ars.sante.fr

Rachida El Menji

Référente PRSE, Air, REACH, Eolien, Eau
 Inspectrice des Installations Classées
rachida.el-menji@developpement-durable.gouv.fr



AXE 1

Rendre le cadre de vie plus favorable à la santé

7 actions sélectionnées

	Pilote(s)	Partenaires
1 Animer la stratégie d'alimentation saine et durable	DRAAF, CdC	DRAAF, OEC, ODARC, ARS, Communes et communauté de communes (PAT), associations, chambres consulaires, organismes agricoles, DREETS
2 Encourager les repas Bio dans les cantines scolaires	DRAAF	Communes, interbio, Chambres d'agricultures, CNFPT
3 Valoriser les projets d'urbanisme favorable à la santé	AUE, ARS	Etat (DREAL, DDT), Collectivité de Corse, Qualitair Corse, CAUE, ADEME, Ordre des architectes, OEC, Agence de l'Eau, Banque des Territoires. D'autres partenaires pourront être associés à la mise en oeuvre.
4 Promouvoir les bénéfices santé liés au développement de politiques de mobilités actives	AUE	Etat, CAUE, Collectivité de Corse, Associations « vélo » et « marche » , ARS, Rectorat, MOB'IN Corsica (Lien référent avec les associations vélos), UR FNMF, mutuelles
5 Végétaliser avec des espèces adaptées	OEC	Collectivités locales, Communauté de communes, Medef, INRA, Fredon, ODARC, intercommunalités, association des maires de Corse, ADEC, commerçants.
6 Garantir la qualité de l'eau et l'équilibre entre les ressources et les besoins	ARS, CdC, DREAL	DDT, AE RMC, OEHC
7 Consolider les actions en réseau contre la précarité énergétique	AUE	ARS, CdC, ADEME, Commissaire à la Lutte contre la pauvreté auprès de M. le Préfet, DREAL, ANAH, CAB, CAPA, EDF, ADIL, ALIS, Associations , bailleurs sociaux, Conseillers ORELI, Communautés de Communes, SOLIHA, mutuelles, Mob'In Corsica.

ANIMER LA STRATÉGIE D'ALIMENTATION SAINNE ET DURABLE



OBJECTIFS

- Disposer d'une stratégie co-construite et partagée ;
- Contribuer à favoriser une alimentation plus saine en privilégiant les circuits courts : diminuer la part des produits importés au profit de productions locales, de saison, durables ;
- Faciliter l'accès des populations précaires à une alimentation favorable à la santé ;
- Encourager les producteurs à revoir leur système de production (agroécologie, ...), de conditionnement (politique d'emballage : réduire l'usage de plastiques contenant), et de commercialisation.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Animer et consolider le réseau des PAT : participer à leur gouvernance, les mettre en lien, avoir une stratégie régionale sur la régulation des outils ;
- Améliorer la coordination des acteurs et des moyens mobilisés en matière d'agroécologie, permaculture, développement des productions de légumineuses, etc. ;
- Encourager le changement de modèle de l'aide alimentaire : auto production (jardins partagés, ...), liens producteurs et association, ateliers pédagogiques ;
- S'inspirer des recommandations du CESEC sur l'autonomie alimentaire : accompagner les projets de vente directe et circuits courts, la végétalisation des repas, favoriser la réappropriation diètes corse, étudier les effets pervers de la DSP et de la fiscalité sur les intrants et produits alimentaires, ... ;
- Réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un marché d'intérêt territorial.

PARTENAIRES ENVISAGÉS

DRAAF, OEC, ODARC, ARS, Communes et communautés de communes (PAT), associations, chambres consulaires, organismes agricoles, DREETS

INDICATEURS DE MOYENS

- Stratégie commune fin 2024
- Nombre et territoires couverts par les PAT
- Nombre et volume financier des AAP
- Budgets PDRC et PRDAR mobilisés

FREINS À LEVER

- Coopération des acteurs
- Mobilisation du foncier
- Coût des denrées saines, durables et locales

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Soutien politique fort
- Meilleure coopération Etat et CdC
- Maintien voire accroissement des moyens mobilisés

CO-BÉNÉFICES

- Amélioration de la santé
- Impact moindre des déchets sur l'environnement
- Réduction des perturbateurs endocriniens
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques liés au transport

PILOTES

DRAAF, CdC

FINALITÉ

- Augmenter la part des productions durables sur le territoire
- Réduire l'impact sur l'environnement du système de production et d'approvisionnement

CIBLES

Tous publics avec une attention particulière :

- Populations précaires
- Femmes enceintes
- Jeunes enfants
- Parents

MOYENS ESTIMÉS

- CRALIM, PAT, PDRC, PRDAR
- Appels à projets conjoints ou concertés

INDICATEURS D'IMPACT

- Evolution de la prévalence surpoids obésité, diabète, cancer, maladies cardio-vasculaires
- Evolution des surfaces cultivées en maraîchage et fourrage en agroécologie

ENCOURAGER LES REPAS BIO DANS LES CANTINES SCOLAIRES



OBJECTIFS

- Augmenter la part de bio dans les cantines scolaires en incitant ces dernières à s'inscrire sur le site « ma-cantine » (infos, télédéclaration, diagnostic) ;
- Renouveler la quantité de marchés publics prévoyant 20% de bio dans les repas et de produits durables et de qualité ;
- Allotir les marchés.

PILOTE

DRAAF

FINALITÉ

Permettre l'augmentation des réflexes d'alimentation saine sur l'ensemble du territoire

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Communication auprès de la restauration collective pour s'inscrire sur le site « ma-cantine », par tous les canaux possibles: CdC, rectorat, communes, intercommunalité, PAT, PETR, etc. ;
- Assurer l'animation du réseau des producteurs bio locaux pour qu'ils s'intéressent à ce marché ;
- Former les acteurs publiques de la restauration avec le CNFPT.

CIBLES

Acteurs de la restauration, particulièrement en milieu scolaire

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Communes, interbio, Chambres d'agricultures, CNFPT

MOYENS ESTIMÉS

- Techniques (matériels, outils) : SI « ma cantine », programmes de formation

INDICATEURS DE MOYENS

- Taux de cantines inscrites sur le site « ma-cantine » ;
- Augmentation du taux de bio déclaré dans les cantines scolaires.

INDICATEURS D'IMPACT

- Diminution des maladies chroniques liées à une alimentation déséquilibrée ;
- Augmentation des inscriptions dans les cantines.

FREINS À LEVER

Recensement exhaustif des cantines

CONDITIONS DE SUCCÈS

Bonne volonté de tous les acteurs pour le bénéfice des consommateurs (commande, prix, livraison, télédéclaration)

CO-BÉNÉFICES

- Éducation à l'équilibre alimentaire et au goût des produits
- Contribue à une bonne santé : croissance, réduction surpoids obésité, maladies chroniques, cancers
- Effet positif sur l'économie locale

FAVORISER LES PROJETS D'URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ



OBJECTIFS

- Améliorer la santé globale des habitants de l'île via l'aménagement du territoire ;
- Renaturer les espaces habités et parcourus, réduire les îlots de chaleur dans un contexte d'augmentation de la fréquence des épisodes de canicules : aménagements, désartificialisation des sols, végétalisation ;
- Sensibiliser sur les déterminants de santé en lien avec l'urbanisme : collectivités, décideurs, architectes, urbanistes, acteurs du champ de la santé ;
- Améliorer la qualité de l'air extérieur ;
- Améliorer la qualité de l'environnement sonore des lieux habités, notamment sensibles ;
- Favoriser les déplacements et modes de vie actifs et inciter aux pratiques de sport et de détente ;
- Préserver et encourager la biodiversité et la qualité du paysage existant.

PILOTES

AUE, ARS

FINALITÉ

- Réduire les maladies chroniques
- Favoriser le bien-être des habitants et la cohésion sociale

CIBLES

Collectivités, CdC, décideurs, architectes, urbanistes, aménageurs, promoteurs et particuliers

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Elaborer une Charte PRSE4 – Urbanisme favorable à la santé (UFS) qui liste les enjeux majeurs pour les 4 ans à venir, les objectifs et les engagements permettant d'y répondre sur différents déterminants : proximité aux services, mobilité, îlots de chaleur/végétalisation/perméabilité des sols, matériaux, expositions sonores, visuelles, électromagnétiques, agriculture urbaine, espaces verts, etc. Cette Charte est susceptible d'être intégrée dans différents documents de planification : PADDUC (trajectoire ZAN, SRCE, espaces stratégiques, etc.), SCOT, PLU, PCAET, schémas ou contrats : COT (Contrat d'objectifs territoriaux), CLS (Contrats Locaux de Santé), AAP des collectivités, etc. ;
- Intégrer ces enjeux dans la rédaction des avis sanitaires sur les documents d'urbanisme ;
- Elaborer un kit action pour les professionnels ou une grille d'analyse des projets ;
- Organiser une formation à destination des élus sur la thématique de l'urbanisme favorable à la santé ;
- Organiser une formation à destination des techniciens et professionnels de l'aménagement sur cette thématique ;
- Rédiger et diffuser un article sur le sujet (focus sur l'un de ses aspects) dans la newsletter de l'AUE (A Leia) ;
- Sensibiliser et financer la désartificialisation/végétalisation des sols, notamment des espaces publics et des cours d'écoles ;
- Evaluer la faisabilité de mettre en place un AMI Urbanisme & Santé ;
- Réaliser et diffuser des Cartes Stratégiques Air (CSA) comme l'un des outils d'aide à la décision dans les projets d'aménagement ;
- Identifier les îlots de chaleur avec un focus sur les établissements scolaires de premier degré de l'île.

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Etat (DREAL, DDT), Collectivité de Corse, Qualitair Corse, CAUE, ADEME, Ordre des architectes, OEC, Agence de l'Eau, Banque des Territoires. D'autres partenaires pourront être associées à la mise en oeuvre.

MOYENS ESTIMÉS

- Humains : AUE, ARS, Etat, CdC, Qualitair
- Financiers : AMI, AAP Ilots de Chaleur

INDICATEURS DE MOYENS

- Charte UFS élaborée ;
- Grille d'analyse réalisée ;
- Cartes Stratégiques Air réalisées ;
- Nombre de journées de formation / information à l'UFS ;
- Nombre de grilles d'analyses transmises ;
- Nombre avis sur documents d'urbanisme.

INDICATEURS D'IMPACT

- Nombre de personnes sensibilisées ou formées à l'UFS ;
- Documents de planification, démarches, opérations ou projets intégrateurs de la Charte PRSE 4 ;
- Surface désartificialisée ;
- Nombre de cours d'école revégétalisées ;
- Aires urbaines ayant fait l'objet d'une cartographie des îlots de chaleur.

FREINS À LEVER

- Passer à un urbanisme de projet ;
- Frilosité à intervenir sur les espaces privés pour favoriser la perméabilité intra et inter quartiers ;
- Mobiliser des moyens humains ;
- Mobiliser des financements.

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Participation de tous les acteurs intéressés à la construction de la Charte ;
- Volonté forte des responsables pour intégrer la Charte et la mettre en oeuvre ;
- Cohérence avec le futur PADDUC ;
- Intégration systématique des mobilités actives dans la réflexion et l'aménagement.

CO-BÉNÉFICES

- Réduire le risque inondation et glissement de terrain ;
- Améliorer la qualité des eaux de baignade ;
- Recréer du lien social.

PROMOUVOIR LES BÉNÉFICES SANTÉ LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES DE MOBILITÉS ACTIVES



OBJECTIFS

- Développer des éléments de plaidoyer, d'accompagnement et d'appui de la communication des collectivités sur le report vers des modalités actives ;
- Sensibiliser les collectivités, les entreprises et le grand public aux bénéfices santé liés à la mobilité active ;
- Promouvoir l'activité physique via les mobilités actives ;
- Favoriser le développement des mobilités actives ;
- Encourager la prise en compte de la dimension santé dans l'ensemble des projets liés à la mobilité notamment avec la mise en œuvre de la méthodologie HEAT de l'OMS.

PILOTE

AUE

FINALITÉ

Renforcer la prise en compte des bénéfices santé dans l'ensemble des actions relatives à la mobilité

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Réaliser une campagne de communication/sensibilisation grand public sur les bénéfices sanitaires de la mobilité active ;
- Sensibiliser aux dangers de la sédentarité et promouvoir l'activité physique grâce à la mobilité ;
- Réaliser une campagne de communication ou des Workshops à destination des services RH/RSE des entreprises et collectivités afin de promouvoir les bénéfices sanitaires liés au développement des mobilités actives dans les déplacements professionnels et Domicile – Travail ;
- Accompagner la sensibilisation des collectivités et acteurs, grâce à la méthodologie HEAT, aux bienfaits de la création de pistes cyclables ;
- Encourager les collectivités à intégrer dans leurs plans de déplacements la prise en compte des bénéfices santé.

CIBLES

Collectivités, entreprises et particuliers

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Etat, CAUE, Collectivité de Corse, Associations « vélo » et « marche », ARS, Rectorat, MOB'IN Corsica (Lien référent avec les associations vélos), UR FNMF, mutuelles.

MOYENS ESTIMÉS

- Pistes cyclables ;
- Education scolaire ;
- Education routière .

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre de campagnes de communication/sensibilisation ;
- Nombre de workshops/formations organisés ;
- Nombre de Collectivités intégrant la prise en compte des bénéfices santé dans leurs plans de déplacements.

INDICATEURS D'IMPACT

- Evolution de la part modale des modes actifs ;
- Evolution du nombre de vélos en circulation par territoire ;
- Evolution du nombre d'aménagements cyclables par territoire.

FREINS À LEVER

Résistance au changement : « Tout voiture » et idées préconçues sur « effet santé ».

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Fournir information, promotion, et ingénierie aux collectivités ;
- Modalités de diffusion des actions de communication et de sensibilisation.

CO-BÉNÉFICES

- Réduction des pollutions atmosphériques ;
- Réduction de la sédentarité ;
- Développement de l'activité physique de plein air ;
- Allongement espérance de vie.

VÉGÉTALISER AVEC DES ESPÈCES ADAPTÉES



OBJECTIFS

- Revégétaliser les espaces dans les villes et villages ;
- Limiter les importations de végétaux notamment les espèces invasives ;
- Limiter l'importation de ravageurs et d'agents pathogènes ;
- Favoriser les fonctionnalités écologiques (insectes-plantes) ;
- Préserver le patrimoine paysager insulaire ;
- Valoriser la flore locale ; Favoriser une économie locale ;

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Identifier les espèces les plus adaptées en fonction des usages, des conditions pédoclimatiques locales et en tenant compte de l'évolution du climat dans une logique d'adaptation au changement climatique ;
- Créer un atlas des espèces adaptées à utiliser à destination des collectivités ;
- Introduire dans les marchés publics des collectivités des contraintes d'achat d'espèces locales et adaptées ;
- Mettre en place de contrats de culture de collectivités locales avec des producteurs ;
- Réaliser des chantiers de végétalisation en zones urbaines ;
- Créer des PAD avec l'aspect végétalisation ;
- Former les jardiniers des collectivités via le CNFPT ;
- Intégrer dans la formation initiale des jeunes de l'enseignement agricole un volet la végétalisation avec des espèces adaptées ;
- Informer, sensibiliser les élus locaux, et l'ensemble des acteurs de la formation en matière d'espace vert à l'usage d'espèces adaptées.

MOYENS ESTIMÉS

- A déterminer.

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre de chantiers conformes ;
- Nombre de collectivités impliquées.
- Les indicateurs de moyens seront précisés dans le cadre de la mise en oeuvre.

INDICATEURS D'IMPACT

- Nombre d'acteurs sensibilisés (élus, collectivités, lycées agricoles, etc.)
- Les indicateurs de moyens seront précisés dans le cadre de la mise en oeuvre.

FREINS À LEVER

- Stocks de plans limités
- Délai de production pour les espèces arbustives et arborées
- Manque de vision à terme de l'aménagement et d'anticipation de l'approvisionnement par les collectivités
- Manque de visibilité pour les producteurs

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Citer les marques ou labels dans les CCTP (Marque Corsica grana)
- Fournir information, promotion, et ingénierie aux collectivités
- Inscription dans les PLU
- S'appuyer sur l'application de la motion de la collectivité de Corse sur les espèces d'origine locales

CO-BÉNÉFICES

- Développement une filière de production locale et valoriser les produits Corse
- Développement d'ilôt de fraîcheur urbain
- Limitation du risque d'allergie ou de brûlure liées aux EEEs
- Facilitation de l'infiltration des eaux
- Limitation du risque d'incendie

PILOTE

OEC

FINALITÉ

Promouvoir des espèces adaptées à l'environnement et aux conditions pédoclimatiques locales

CIBLES

Collectivités, entreprises et particuliers, lycées agricoles, acteurs de la formation, élus locaux

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Collectivités locales, Communauté de communes, Medef, INRA, Fredon, ODARC, intercommunalités, association des maires de Corse, ADEC, commerçants.

GARANTIR LA QUALITÉ DES EAUX ET L'ÉQUILIBRE ENTRE LES RESSOURCES ET LES BESOINS



OBJECTIFS

- Améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en encourageant la mise en oeuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), en lien avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Corse.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Encourager la finalisation des procédures de régularisation des captages en priorisant les actions auprès des collectivités situées dans des secteurs vulnérables à la raréfaction de la ressource (sensibilisation, assistance technique, modalités de financement) ;
- Mettre en place des actions de formation à la démarche des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux pour les pilotes de l'action ;
- Définir des services de production et/ou de distribution d'eau potable du bassin de Corse pour lesquels une démarche PGSSE doit être mise en oeuvre (les principaux critères sont la sensibilité du service à la raréfaction de la ressource, la population desservie et la qualité de l'eau distribuée) ;
- Suivre et accompagner la mise en oeuvre de la démarche PGSSE sur des sites pilotes - Evaluation des résultats obtenus sur les sites pilotes et élargissement de la démarche.

MOYENS ESTIMÉS

- Humains : ARS, CdC
- Financiers : CdC, AERMC

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre de collectivités sensibilisées à la nécessité de régulariser leurs ouvrages de captages ;
- Nombre d'agents des services pilotes formés à la démarche PGSSE ;
- Nombre d'exploitants sensibilisés à la démarche PGSSE.

FREINS À LEVER

Réussir à mobiliser les collectivités et les exploitants des services d'alimentation en eau potable.

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Parvenir à convaincre les exploitants des services AEP de l'intérêt des PGSSE ;
- Coordonner les actions des pilotes et des contributeurs (acteurs régaliens, services d'aide technique et financeurs potentiels).

PILOTES

ARS, CdC, DREAL

FINALITÉ

Sécuriser d'un point de vue qualitatif et quantitatif les services d'alimentation en eau

CIBLES

Non déterminé.

PARTENAIRES ENVISAGÉS

DDT, AE RMC, OEHC

INDICATEURS D'IMPACT

- Nombre de captages régularisés / Nombre de captages prioritaires ciblés ;
- Nombre d'exploitants ayant engagé une démarche PGSSE ;
- Nombre d'exploitants ayant conduit à son terme une démarche PGSSE.

CO-BÉNÉFICES

- Meilleures connaissances des pressions s'exerçant sur les milieux afin de contribuer à leur bon état

CONSOLIDER LES ACTIONS EN RÉSEAU CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



OBJECTIFS

- Renforcer les dispositifs de détection des ménages en situation de précarité énergétique ;
- Renforcer la synergie des acteurs du territoire ;
- Faciliter l'accès aux aides et la mise en œuvre de projets de type RGP ;
- Renforcer les actions de mobilité inclusive ;
- Faciliter l'aide à la gestion optimum du budget, à l'utilisation du chèque Énergie, à la prévention des impayés d'énergie et aux fonds solidarité logement et fonds d'urgence.

PILOTE

AUE

FINALITÉ

Réduire la précarité énergétique des ménages

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Mise à jour de l'ensemble de l'offre sur le territoire : outils et aides disponibles ; supports et aide aux usages de ces supports ; compétences mobilisables ; en lien avec le plan précarité de la CdC ;
- Partager les éléments de diagnostic sur les freins à la mobilisation de ces aides, y compris par l'animation de focus groupes avec des représentants des cibles principales ;
- Faciliter l'accès aux aides et la mise en œuvre de projets de type RGP ;
- Renforcer les dispositifs de détection des ménages en précarité énergétique ;
- Mettre en synergie l'ensemble des acteurs du territoire notamment via le réseau d'acteurs animé par l'AUE ;
- Renforcer l'animation du réseau d'acteurs et mise en œuvre d'une action dédiée dans le cadre de la journée nationale de la précarité énergétique organisée en novembre par l'AUE.

CIBLES

Action dans une logique d'universalisme proportionné (équité) avec une attention particulière à la cible des publics vulnérables (pauvreté monétaire notamment des personnes âgées et foyers monoparentaux ; public peu lettré, personnes en situation de handicap, allophones, ...)

PARTENAIRES ENVISAGÉS

ARS, CdC, ADEME, Commissaire à la Lutte contre la pauvreté auprès de M. le Préfet, DREAL, ANAH, CAB, CAPA, EDF, ADIL, ALIS, Associations, bailleurs sociaux, Conseillers ORELI, Communautés de Communes, SOLIHA, mutuelles, Mob'In Corsica.

MOYENS ESTIMÉS

- Humains : ETP des partenaires
- Financiers : Financements associés

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre d'actions de réseau ;
- Nombre d'actions relatives aux dispositifs de détection ;
- Nombre de structures et de personnes impliquées.

INDICATEURS D'IMPACT

- Nombre de ménages détectés ;
- Nombre de ménages accompagnés ;
- Nombre de rénovations énergétiques globales réalisées ;
- Nombre d'actions de mobilité inclusive.

FREINS À LEVER

- Évaluation transparente du niveau de compatibilité entre la pertinence et la complexité des aides disponibles, d'une part, et le niveau de littératie ;
- Niveau de priorité du sujet chez les cibles prioritaires d'autre part.

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Enjeu clé de coopération opérationnelle entre les acteurs gérant différentes politiques publiques ;
- Approche multi compétences.

CO-BÉNÉFICES

- Amélioration des conditions d'habitat ;
- Réduction de la facture énergétique ;
- Réduction de l'empreinte environnementale.

AXE 2

Réduire les expositions environnementales

8 actions sélectionnées

	Pilote(s)	Partenaires
1 Créer un observatoire régional des pollens	Qualitair Corse	OEC (CNBC), ARS, CdC, union des médecins, pharmaciens, collectivités, parcs, associations, CPIE, rectorat.
2 Mettre en place un réseau de veille et d'alerte sur les maladies émergentes à risque pour la Corse	Université de Corse, OEC, ARS	Santé Publique France, services vétérinaires, URPS médecins, ordre des médecins. D'autres partenaires pourront être associés au cours de la mise en oeuvre.
3 Mettre en place un observatoire régional des espèces exotiques envahissantes problématiques pour la santé (EEEs)	OEC	ARS, CdC, ADEME, Commissaire à la Lutte contre la pauvreté auprès de M. le Préfet, DREAL, ANAH, CAB, CAPA, EDF, ADIL, ALIS, Associations, bailleurs sociaux, Conseillers ORELI, Communautés de Communes, SOLIHA, mutuelles, Mob'In Corsica.
4 Créer un observatoire régional des pesticides	OEC	Chambres d'agriculture, DRAAF, Qualitair, ARS, DREAL, AE, ODARC, MSA, Distributeurs (CANICO, CAVICA, CAP...) ARACT, INRA, AREFLEC, autres structures réalisant des analyses (ex : AOP Miel de Corse)
5 Mobiliser sur la qualité de l'Air Intérieur	ARS, AUE, Qualitair Corse	Collectivités, Université de Corse, CNFPT, UR FNMF, Associations de lutte contre le Cancer, OEC, BRGM, CAUE, Rectorat, établissements scolaires, PMI, association des maires, SOLIHA, URPS, conseil de l'Ordre
6 Prévenir les maladies vectorielles en Corse	ARS, CdC, OEC	Université de Corse, Mairies, CCI (ports et aéroports), ETSP, services vétérinaires; collectivités concernées par la bilharziose (Mairie de Solaro, Sari-Solenzara, Zona et Conca ; Sivom du Cavu et Communauté des communes de l'Alta Rocca)
7 Sensibiliser sur les risques associés à l'amiante environnemental	DREAL, DREETS	BRGM, OEC, CdC, ARS
8 Prévenir les risques auditifs liés au bruit	ARS	Collectivités, offices du tourisme, associations culturelles, associations de prévention aux risques auditifs

CRÉER UN OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES POLLENS



OBJECTIFS

- Informer, sensibiliser et prévenir la population sur le risque allergique lié au pollen ;
- Avoir des informations en temps réel et spatialisées sur le risque allergique au pollen.

PILOTE

Qualitair Corse

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Maintenir Pollin'air (outil déjà existant de science participative pour l'observation des pollens) ;
- Elaborer et diffuser un indice pollinique / API ;
- Développer des outils d'information et de sensibilisation (panneaux scientifiques (exposition), développement de jardin d'observations, supports numériques, etc.) ;
- Mettre en place des partenariats pour une diffusion ciblée.

FINALITÉ

Améliorer le dépistage des allergies liées aux pollens

CIBLES

Personnes sensibles aux pollens

PARTENAIRES ENVISAGÉS

OEC (CNBC), ARS, CdC, union des médecins, pharmaciens, collectivités, parcs, associations, CPIE, rectorat.

MOYENS ESTIMÉS

- Humains : un ETP pour la création de l'indice pollinique, la prévision quotidienne, le développement des partenariats
- Techniques (outils, matériels) : Création d'une API et d'une application mobile

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre de sentinelles actifs Pollin'air ;
- Nombre d'observations annuelles sur les différentes phases ;
- Pourcentage de diffusion de l'indice pollinique quotidien sur l'année ;
- Nombre de personnes inscrites à l'info pollen (Pollin'air, diffusion mail,...) ;
- Nombre de partenariat ou d'intervention annuelle d'informations.

INDICATEURS D'IMPACT

- Base de données des consultations médicales concernant les allergies aux pollens (existante ou à créer) ;
- Base de données des traitements retirés en pharmacie (existante ou à créer).

FREINS À LEVER

- Donner une information ciblée à l'échelle des micro-territoires
- Moyens financiers et techniques adaptés aux ambitions ;
- Trouver des relais dans le monde médical.

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Implication des acteurs locaux de communication (médias, parcs, collectivités, etc.) ;
- Recrutement de sentinelles pour l'outil Pollin'air.

CO-BÉNÉFICES

- Mieux connaître les périodes de floraison en lien avec le changement climatique, et l'impact sur les abeilles ;
- Soulager la tension des allergologues trop peu nombreux ;
- Mieux connaître la consommation de médicaments et le nombre de personnes touchées.

METTRE EN PLACE UN RÉSEAU DE VEILLE ET D'ALERTE SUR LES MALADIES ÉMERGENTES À RISQUE POUR LA CORSE



OBJECTIFS

- Prévenir les maladies émergentes et ré-émergentes par une meilleure connaissance de l'environnement régional ;
- Obtenir des informations supplémentaires sur la diffusion et la répartition des maladies émergentes et ré-émergentes au sein de l'espace méditerranéen mais aussi sur les risques d'introduction depuis l'international en général ;
- Diagnostiquer les maladies émergentes et ré-émergentes (zoonoses, humaines et végétales).

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Etat des lieux des données existantes en Corse
 - Identification des zoonoses à risque sur la Corse, pour la santé humaine, animale et végétale et des vecteurs de transmissions ;
 - Cartographie des risques par zone géographique ;
 - Catégorisation de virus "intelligents qui mutent ou se manifestent avec retardement" et ceux qui se manifestent tout de suite ;
- Création d'un réseau de veille et d'alerte avec les structures des pays méditerranéens
 - État des lieux de ce qui existe en termes de relations entre des partenaires corses et des partenaires méditerranéens et internationaux ;
 - Création de liens avec les structures des pays méditerranéens en particulier ;
 - Mise en place d'une organisation de veille et d'alerte conjointe entre la Corse et les pays du pourtour méditerranéen (ex : banque de données communes) ;
 - Identification conjointe des circuits d'actions, une fois le risque identifié.
- Informer les partenaires clés, diffuser plus largement l'information pour prévenir le risque d'émergence de maladies - en lien avec l'action de prévention des maladies vectorielles
 - Identification des partenaires concernés pour l'information - élus, acteurs de santé (médecins libéraux, hôpitaux), services vétérinaires, etc. ;
 - Création de fiches d'informations vulgarisées à diffuser auprès des organismes concernés et grand public (ex : liste de vigilance des maladies émergentes) ;
 - Création de fiches d'actions pour alerter les acteurs concernés.
- Réalisation d'un premier bilan de fonctionnement au bout de 3 ans, pour réévaluer ou arrêter

MOYENS ESTIMÉS

- Humains : Une personne en charge du pilotage l'action et un thésard mobilisé sur le travail de veille
- Techniques (outils, matériels) : Banque de données communes et autres matériels
- Financiers : Autres frais engagés pour les études

INDICATEURS DE MOYENS

- Réalisation d'un état des lieux (rapport) ;
- Nombre de partenariats avec des structures étrangères ;
- Nombre d'échanges effectifs en une année ;
- Création des fiches d'informations et d'actions ;
- Nombre de communications diffusées (information ou alerte).

FREINS À LEVER

- Capacités techniques et analytiques à identifier l'émergence en Corse par rapport à la circulation en particulier sur l'aspect végétal ;
- Clarifier de quelle institution ou structure juridique dépendrait le réseau. Renvoi au pilotage et à sa légitimité pour mener l'action.

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Commencer par la Corse avant d'étendre aux pays du pourtour méditerranéens ;
- Volonté des structures concernées de participer à cet observatoire et d'y partager leurs informations ;
- S'appuyer sur les réseaux sentinelles.

CO-BÉNÉFICES

- Non déterminé.

PILOTES

UDC, OEC, ARS

FINALITÉ

- Améliorer la santé dans sa dimension One Health
- Accéder aux paramètres de diffusion et de propagation des germes responsables des maladies émergentes

CIBLES

Professionnels des santé humaine, animale et végétale.

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Santé Publique France, services vétérinaires, URPS médecins, ordre des médecins. D'autres partenaires pourront être associés au cours de la mise en oeuvre.

METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PROBLÉMATIQUES POUR LA SANTÉ (EEEs)



OBJECTIFS

- Faciliter la prévention, la surveillance et la gestion des espèces exotiques envahissantes (animales, végétales, terrestres et aquatiques) problématiques pour la santé (EEEs)

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Etat des lieux de ce qui existe en Corse (actions de surveillance, de lutte, outils de communication disponibles...) et de la réglementation - actuel et à venir ;
- Identification des partenaires concernés par la surveillance et la lutte contre les EEEs (en Corse, et à l'international) ;
- Création de liens entre les structures s'intéressant aux EEEs en Corse ;
- Mise en place d'une veille pour la surveillance des EEEs à arrivée potentielle ou déjà présentes (classer les EEEs par niveau de risque) ;
- Identification des circuits d'actions (selon l'EEE concernée : animale, végétale, terrestre ou aquatique), une fois le risque identifié ;
- Information, sensibilisation des acteurs et du grand public (diffusion des outils préexistants, création de fiches sur les espèces, les bonnes pratiques, outil web de communication (application, site web)) ;
- Réalisation d'un premier bilan de fonctionnement au bout de 3 ans, pour réévaluer ou arrêter.

MOYENS ESTIMÉS

- Humains : Une personne (minimum) à temps plein pour faire la veille et faire vivre le réseau au sein de la structure pilote. Les autres actions s'appuient principalement sur des structures déjà actives ayant leurs moyens propres, mais coût de réalisation et de diffusion des livrables à considérer ;
- Techniques (outils, matériels) : lié à l'ETP (un poste de travail)

INDICATEURS DE MOYENS

- Réalisation d'un état des lieux (rapport) ;
- Création de fiches récapitulatives (réseau de partenaires, circuits d'actions, espèces, bonnes pratiques, etc.) ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation, de supports créés et utilisés ;
- Mise en place d'un SI (application).

FREINS À LEVER

- Centralisation de l'ensemble des informations ;
- Attention à la réglementation européenne.

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Participation volontaire des partenaires potentiels.

CO-BÉNÉFICES

- Respect de la biodiversité ;
- Baisse de la survenue de maladies.

PILOTE

OEK

FINALITÉ

Protéger les santés humaine, animale, végétale

CIBLES

Tout public

PARTENAIRES ENVISAGÉS

ARS, CdC, ADEME, Commissaire à la Lutte contre la pauvreté auprès de M. le Préfet, DREAL, ANAH, CAB, CAPA, EDF, ADIL, ALIS, associations, bailleurs sociaux, conseillers ORELI, communautés de Communes, SOLIHA, mutuelles, Mob'in Corsica.

CRÉER UN OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES PESTICIDES



OBJECTIFS

- Rassembler, analyser et valoriser les informations sur l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau régional

PILOTE

OEC

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Réaliser un bilan des données existantes et des manques par la création d'un réseau avec les différents organismes producteurs de données ;
- Valoriser les résultats de mesures de la présence de produits phyto dans l'eau et dans l'air ;
- Évaluer les quantités et les types de produits utilisés au niveau régional ;
- Mettre en place une veille régulière autour de la réglementation (en cours et évolution) ;
- Réaliser des actions de com et de sensibilisation auprès des différents publics sur l'utilisation des produits phytosanitaires : scolaires, grand public, agriculteurs, collectivités ;
- Recenser les méthodes alternatives existantes ;
- Réaliser des actions de surveillance dans l'eau et dans l'air.

FINALITÉ

Meilleure connaissance des pratiques afin de contribuer à la mise en place de méthodes alternatives dans un but d'une réduction des quantités utilisées/surfaces

CIBLES

Professionnels du secteur agricole, grand public, collectivités, scolaires

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Chambres d'agriculture, DRAAF, Qualitair, ARS, DREAL, AE, ODARC, MSA, Distributeurs (CANICO, CAVICA, CAP...) ARACT, INRA, AREFLEC, autres structures réalisant des analyses (ex : AOP Miel de Corse)

MOYENS ESTIMÉS

- Humains : 1 ETP
- Techniques (outils, matériels) : un ordinateur et un téléphone, un outil de valorisation en ligne des résultats

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre d'actions de sensibilisation et de communication réalisées ;
- Nombre de campagnes de mesures réalisées annuellement.

INDICATEURS D'IMPACT

- Nombre d'acteurs et de personnes sensibilisés ;
- Nombre de méthodes alternatives expérimentées et/ou validées.

FREINS À LEVER

- Volonté des organismes producteurs de données de participer à ce réseau.

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Enjeu de pérennisation des financements des mesures et travaux d'expérimentation menés par les différents partenaires ;
- Une personne dédiée à l'action chez le pilote.

CO-BÉNÉFICES

- Amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et de la biodiversité.

MOBILISER SUR LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR



OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'air intérieur notamment dans les établissements accueillant des personnes sensibles en favorisant l'information sur les actions et la réglementation

PILOTES

AUE, ARS, Qualitair Corse

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Créer un groupe de travail de pilotage et de suivi (noyau institutionnel AUE-ARS) ;
- S'appuyer sur le club climat/air/énergie pour la mise en œuvre d'actions territoriales ;
- Constituer un réseau d'acteurs relais QAI et établir des chartes de partenariat ;
- Définir des programmes de mesures/ évaluation QAI suivant la réglementation et /ou les recommandations, notamment dans les démarches de travaux (neufs, réhabilitations : particules fines, radon...)
- Définir les conditions de réalisation d'un appel à projets relatif à la Qualité de l'Air Intérieur ;
- Réaliser un benchmark des outils d'information/sensibilisation sur la QAI et définition d'outils adaptés selon les cibles (personnes sensibles, acteurs de santé, acteurs du BTP...) ;
- Créer un centre de ressource sur la problématique QAI.

FINALITÉ

Diminuer les impacts des polluants de l'air intérieur sur la santé

CIBLES

Responsables ERP
Tout public

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Collectivités, Université de Corse, CNFPT, UR FNMF, Associations de lutte contre le Cancer, OEC, BRGM, CAUE, Rectorat, établissements scolaires, PMI, association des maires, SOLIHA, URPS, conseil de l'Ordre

MOYENS ESTIMÉS

- Financement des actions de Qualitair par chacun des trois pilotes .

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre de réunions de réseau Air intérieur ;
- Nombre de réunions du GT Air Intérieur ;
- Nombre d'actions de sensibilisation.

INDICATEURS D'IMPACT

- Nombre de personnes sensibilisées.

FREINS À LEVER

- Centraliser l'ensemble des informations QAI (ex : pas d'infos connues sur les établissements scolaires concernant le radon notamment).

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Regrouper les acteurs ;
- Animer de l'observatoire / point d'entrée de toutes les problématiques air intérieur au niveau de la région ;
- Etablir un plan de communication.

CO-BÉNÉFICES

- Meilleure prise en compte du lien entre les comportements et les émissions de polluants atmosphériques y compris dans l'air extérieur ;
- Meilleure prise en compte de la nécessité de réduire son impact sur son environnement et de mieux prendre en compte ses expositions aux diverses pollutions.

PRÉVENIR LES MALADIES VECTORIELLES EN CORSE

Santé humaine

Santé animale

Santé des végétaux

OBJECTIFS

- Informer le plus grand nombre de personnes sur les risques de maladies liées aux moustiques et autres vecteurs de maladies : les tiques, les phlébotomes et les bullins ;
- Faciliter la prévention, la surveillance et la gestion du risque concernant l'apparition de cas de bilharziose uro-génitale en Corse ;
- Expérimenter des méthodes alternatives innovantes de lutte contre *Aedes Albocitus* efficaces, respectueuses de l'environnement et utilisables en Corse.

PILOTES

ARS, CdC, OEC

FINALITÉ

Limiter le nombre de vecteurs et diminuer le risque de transmission de maladies

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Sensibilisation : Informer le plus grand nombre de personnes sur les risques de maladies liées aux moustiques et autres vecteurs de maladies : les tiques, les phlébotomes et les bullins
 - Définir les messages d'information et de sensibilisation sur les risques de maladies liées aux moustiques et autres vecteurs de maladies et les bonnes pratiques de prévention adaptées aux cibles (voyageurs, grand public), en lien avec l'action de veille ;
 - Définir les canaux de communication appropriés pour toucher le plus grand nombre et la faisabilité : affiches, flyers, SMS automatiques à l'arrivée sur l'île à l'attention des voyageurs aux points d'entrée du territoire, spots vidéos et campagnes de communication dans les médias - TV, presse écrite, internet pour toucher le grand public. Pour les SMS automatiques, définir la faisabilité avec les opérateurs de téléphonie ;
 - Déployer les campagnes de communication auprès des voyageurs et du grand public ;
 - Organiser une campagne d'information et de formation des agents communaux (espaces verts, cimetières...);
 - Créer un label "commune sensibilisée" - périmètre à préciser (One Health ? Risque moustiques ? Risques maladies vectorielles ?)
 - Création d'un cahier des charges de bonnes pratiques de lutte contre les moustiques à diffuser auprès des communes ;
 - Mettre en place une charte de suivi dans le temps.
- Gestion du risque d'apparition de cas de Bilharziose Uro-génitale en Corse
 - Élargir les partenaires intervenants lors de la surveillance environnementale en ayant le renfort des personnels de la CdC à court terme pour 1 jour de collecte en plus sur une semaine et à moyen terme en binôme avec l'ARS de Corse lors des jours de collecte pour analyses ;
 - Délocaliser les analyses PCR de Bullins en transférant le process analytique du laboratoire de l'UMR Interaction Hôtes Pathogènes Environnement de l'Université de Perpignan vers le laboratoire de l'UMR Sciences pour l'Environnement de l'Université de Corse.
- Recherche et expérimentation : identifier puis lancer des tests sur des méthodes alternatives innovantes de lutte contre *Aedes albopictus* efficaces, respectueuses de l'environnement et utilisables en Corse. Envisager l'opportunité de lancer un projet de thèse associé.

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Université de Corse, Mairies, CCI (ports et aéroports), ETSP, services vétérinaires; collectivités concernées par la bilharziose (Mairie de Solaro, Sari-Solenzara, Zona et Conca ; Sivom du Cavu et Communauté des communes de l'Alta Rocca)

MOYENS ESTIMÉS

- Humains : principalement personnes déjà disponibles (CdC, ARS, OEC, Université de Corse)
- Financiers : création des supports de sensibilisation et diffusion médias, financement du matériel nécessaire aux tests et des frais engagés, subventions d'organismes spécialisés. Financement FIR ARS et participation CdC pour la réalisation des analyses des bullins.

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre de SMS envoyés ;
- Méthodes innovantes testées (nombre, type ...).

INDICATEURS D'IMPACT

- Nombre de communes labellisées ;
- Nombre de voyageurs sensibilisés ;
- Nombre de personnes touchées par les campagnes de communication.

FREINS À LEVER

- Autorisations des collectivités, de la CCI et compagnies de transport (pour info des voyageurs) ;
- Moyens techniques pour envoi des SMS;
- Faisabilité des tests de méthodes innovantes en Corse (selon les techniques choisies)

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Implication des pilotes et partenaires

CO-BÉNÉFICES

- Diminution de la nuisance liée à d'autres moustiques partageant les mêmes gîtes larvaires.
- Permettre la protection de la santé humaine en opérant uniquement des collectes de bullins, ce qui permet de respecter la biodiversité des sites en n'utilisant pas des pratiques plus invasives

SENSIBILISER SUR LES RISQUES ASSOCIÉS À L'AMIANTE ENVIRONNEMENTAL



OBJECTIFS

- Poursuivre et renforcer les mesures prises en termes de connaissance, de prévention et de gestion du risque lié à l'amiante naturel

PILOTES

DREAL, DREETS

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Développement des actions de sensibilisation et d'information des professionnels du BTP et des collectivités sur les outils d'information mis en place (site internet, cartographie) : salon Amiante 2024, Chambre des territoires, Association de maires, etc. ;
- Sensibilisation, information et accompagnement des acteurs concernés par le repérage amiante avant travaux (RAT).
- Des sous-actions pourront être ajoutées en fonction du 2^e plan d'action interministériel amiante en cours de validation.

FINALITÉ

Réduire les risques d'expositions liées à l'amiante

CIBLES

Professionnels du BTP, collectivités

PARTENAIRES ENVISAGÉS

BRGM, OEC, CdC, ARS

MOYENS ESTIMÉS

- Pilotage : Un comité technique amiante qui regroupe les services de la DIRECCTE, de la DDT2B, de l'ARS, l'Office de l'Environnement de la Corse, le BRGM et la DREAL est déjà en place.
- Humains : une personne dans chaque structure pilote
- Financiers : financement des actions de sensibilisation

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre d'échanges effectifs en une année ;
- Nombre de communications diffusées (information ou alerte).

INDICATEURS D'IMPACT

- Les indicateurs d'impact sont à définir et à relier avec les indicateurs du PRS sur le parcours cancer objectif n°1

FREINS À LEVER

La publication des deux arrêtés d'application de l'obligation de repérage amiante avant travaux (l'un concernant le repérage de l'amiante dans les infrastructures de transport, les réseaux et les ouvrages de génie civil, l'autre concernant le repérage de l'amiante environnemental dans les terrains, sols et roches en place (avant toute action anthropique) est en cours.

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Implication des pilotes et partenaires ;
- Etablir un plan de communication.

CO-BÉNÉFICES

- Meilleure qualité de l'Air ;
- Baisse des expositions.

PRÉVENIR LES RISQUES AUDITIFS LIÉS AU BRUIT



OBJECTIFS

- Sensibiliser aux risques de l'écoute de la musique amplifiée en plein air ;
- Intervenir aux Journées Nationales de l'Audition (JNA) pour faire connaître les risques de l'écoute musicale avec smartphone et casques ;
- Intervenir auprès des organisateurs des ateliers à destination des femmes enceintes pour une sensibilisation autour du bruit (musique et son) afin d'assurer la bonne santé auditive des bébés.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Sensibilisation aux risques auditifs lors de l'écoute de la musique amplifiée en plein air :
 - Sensibilisation en amont de l'ensemble des organisateurs sur l'impact du bruit et sa réglementation afin d'éviter toute difficulté lors de l'organisation des événements ;
 - Identification de festivals qui ont lieu durant la saison estivale en Corse (au moins 2 festivals par département à fort enjeux en matière de fréquentation et d'instrumentation) en vue d'actions spécifiques de sensibilisation ;
 - Identification d'associations partenaires pour réaliser des actions de prévention à destination des festivaliers en matière de bruit, les risques et l'urgence de prise en charge en cas de TSA (organisation de l'action de sensibilisation avec les responsables des festivals, l'association et l'ARS) ;
 - Organiser le retour d'expérience avec les associations, les organisateurs et les festivaliers.
- Participation aux JNA : programme à déterminer avec l'association coordinatrice des JNA (possible consigne nationale pour la manifestation, sensibilisation des jeunes adultes : université de Corté, lycéens et collégiens)
- Proposition d'une formation adaptée aux intervenants auprès des femmes enceintes pour les sensibiliser à préserver le capital auditif des bébés et jeunes enfants (action en lien avec le projet de l'action 3.5 : Intégrer dans la communication du PRSE 4 l'information-sensibilisation aux risques environnementaux pour les femmes enceintes et publics en situation de précarité).

MOYENS ESTIMÉS

- Humains : Personnels ARS, associatif et communaux, formateur (CIDB ...)
- Techniques (outils, matériels) : sonomètre, Kits d'information/bouchons d'oreilles et casques pour les enfants de moins de 6 ans, et matériel fourni par l'association JNA et moyens humains ARS

INDICATEURS DE MOYENS

- Identification des festivals et des organisateurs ;
- JNA : contact et planification de l'action ;
- Planifier les contacts avec CIDB.

INDICATEURS D'IMPACT

- Nombre de festivals : objectif de 2 en 2A et 2 en 2B ;
- Actions JNA réalisées ;
- Nombre de formations des intervenants auprès des femmes enceintes réalisées.

FREINS À LEVER

- Temporalité à maîtriser ;
- Disponibilité des moyens humains et matériel.

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Coopération du rectorat et de l'université pour les JNA ;
- Coopération des offices culturels et tourisme pour les festivals.

CO-BÉNÉFICES

- Faire connaître les risques auditifs auprès du public ;
- Organiser des actions pilotes permettant de s'approprier la réglementation ;
- Savoir réagir en cas de traumatisme sonore aigu.

PILOTE

ARS

FINALITÉ

- Sensibilisation à l'écoute de la musique amplifiée et aux risques de Traumatismes Sonores Aigus afin de protéger le capital auditif des plus jeunes
- Diffusion de l'information préventive et réglementaire

CIBLES

Organisateurs de festival et festivaliers, jeunes adultes, femmes enceintes, bébés et jeunes enfants

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Collectivités, offices du tourisme, associations culturelles, associations de prévention aux risques auditifs.

AXE 3

Développer les synergies et les compétences au niveau local

4 actions sélectionnées

	Pilote(s)	Contributeurs
1 Sensibiliser et informer les publics via une communication multi-partenaire	COPIL	Chargés de com / COPIL AUE Préfecture
2 Promouvoir et développer l'activité physique en sensibilisant tous les acteurs à l'approche One Health	DRAJES via CRDS	Mouvement sportif, branches professionnelles, associations, collectivités, ARS, Etat (ANS), CTESI (CdC), acteurs économiques, Organismes de formation, ATC, PNR
3 Sensibiliser les professionnels de santé à la prise en compte de l'exposome dans l'exercice de leurs soins	ARS	CdC, OEC, URPS, IREPS, CNFPT, MSA, CPAM, IFSI, IFAS
4 Sensibiliser les femmes enceintes aux risques santé - environnement et faire évoluer la pratique et les comportements	CdC, ARS	URPS médecins et sages-femmes, Mutualité générale de Corse, Union des professionnels libéraux, Assurance Maladie, Mutualité française, associations

SENSIBILISER ET INFORMER LES PUBLICS VIA UNE COMMUNICATION MULTI-PARTENARIALE



OBJECTIFS

- Sensibiliser et informer 3 cibles prioritaires (grand public, élus, professionnels de santé) sur le One Health et les actions mises en oeuvre dans le cadre du PRSE4)
- Faire prendre conscience à tous des liens systémiques entre santé humaine, santé environnementale et santé animale ou comment nos choix (et ceux des institutions et politiques publiques) influencent notre environnement au sens large
- Accompagner à la prise en compte du One Health dans les politiques publiques via notamment des outils mis à disposition

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Éditorialiser les actions mises en oeuvre dans le PRSE4 pour les 4 années à venir;
- Réaliser un calendrier éditorial pour accompagner la diffusion des actions du PRSE4 ;
- Développer différents outils de communication (à affiner en fonction du budget) : vidéo pour les RS, développer un kit de communication, participation d'experts aux émissions Agora ou Oghje France 3-Viastella, campagnes dans les ports et aéroports pour sensibiliser sur les risques et sur la nécessaire préservation des écosystèmes, utiliser des techniques d'aller-vers : concerter, aller vers la population, communiquer sur les grilles de la Préfecture avec des images impactantes, participer à des temps forts (association des Maires par ex.) ;
- Communiquer sur des éléments précis et à fort impact pour le grand public : moustiques tigres, alimentation, qualité de l'air intérieur ;
- Intégrer les réseaux des élus : participation / prise de parole aux assemblées des Maires de Corse et aux collectivités dans un objectif de diffusion de messages et de concrétisation des actions ;
- Enquêter auprès des élus locaux et des collectivités pour connaître les besoins et les possibilités d'une communication partenariale. ;
- Faire faire connaître auprès des élus les outils existants ou qui seront développés dans le cadre du PRSE4 (ex : atlas des espèces adaptées), les formations et leur mettre à disposition dans un espace partagé (type plateforme) ;
- Identifier et s'appuyer sur des relais de communication :
 - Avoir des ambassadeurs PRSE4 dans les institutions, notamment chez tous les membres du CARSE
 - Présenter le PRSE 4 devant les représentants dans les territoires (élus, associations des maires et des EPCI)
 - recenser les formations CNFPT sur les sujets liés à la santé environnement et les proposer

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre de campagnes de communication mises en oeuvre ;
- Multiplication des supports de diffusion ;
- innovation dans les supports pour toucher largement et sensibiliser tous les âges.

FREINS À LEVER

- Complexité des sujets à "vulgariser" ;
- Aller vers : les élus, les sensibiliser
- Mobilisation sur le long terme
- Moyens associés au plan de communication

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Une communication généraliste et systémique
- Donner des exemples précis
- Faire référence au quotidien des corses
- S'appuyer sur la convention avec le rectorat pour sensibiliser à la santé environnement les jeunes publics

CO-BÉNÉFICES

Respect des bons gestes et effets sur les écosystèmes.

PILOTE

ARS, DREAL, CDC

FINALITÉ

Sensibiliser, informer, former et outiller pour viser une prise de conscience collective ; Parler d'une seule voix sur les actions du PRSE4

CIBLES

Grand public, élus, professionnels de santé

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Relais de communication en lien avec le grand public (Association des maires, CCAS, MJC, rectorat), Partenaires média, OEC.

MOYENS ESTIMÉS

- Humains : responsables communication de l'ARS, la CdC et la DREAL (pour la réalisation du plan de com, le suivi, l'organisation) , équipes de terrain pour la diffusion, participation aux événements et temps forts
- Techniques (outils, matériels) : kit de com et outils d'aide à la mise en oeuvre d'action
- Financiers : moyens associés au plan de com à déterminer : budget campagne, support, RS

INDICATEURS D'IMPACT

- Changement des pratiques : Prise de conscience, Evolution des pratiques du quotidien ;
- Mobilisation des acteurs sur l'ensemble du territoire ;
- Prise en compte de la dimension Santé-environnement dans les politiques publiques.

PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE EN SENSIBILISANT TOUS LES ACTEURS À UNE APPROCHE ONE HEALTH



OBJECTIFS

- Promouvoir le développement d'activités physiques et sportives durables, accessibles, favorisant la santé et le bien être pour tous les publics ;
- Encourager le développement maîtrisé des sports de nature à la fois comme levier éducatif et comme moyen de réduire les inégalités territoriales et structurelles d'accès à la pratique sportive.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Intégrer de manière transversale la dimension One Health dans le futur Projet Sportif Territorial (PST) qui sera conçu et mis en oeuvre par la conférence régionale du sport à partir de 2024 ;
- Créer une commission thématique dédiée au développement maîtrisée des activités physiques de pleine nature afin de :
 - Mieux organiser l'offre et les conditions de pratique (schéma territorial, saisonnalité, tourisme) ;
 - Promouvoir et sensibiliser aux atouts et aux bienfaits des sports de nature ;
 - Développer les espaces, sites et itinéraires de pratique ainsi que leur accessibilité ;
 - Favoriser les synergies locales entre les différents acteurs ;
 - Sensibiliser et agir sur la protection de l'environnement.
- Poursuivre le déploiement du sport-santé en développant des conditions permettant aux acteurs du sport de proposer une pratique plus inclusive (handicap, séniors) et plus diversifiée (non compétitive, à visée thérapeutique) ;
- Créer une mission observation-statistique chargée de suivre l'évolution de la pratique sportive en Corse sur tous les types de publics comme outil d'aide à décision pour la CRDS.

PILOTE

DRAJES via la conférence régionale du sport (CRDS)

FINALITÉ

Développement durable du sport pour tous

CIBLES

Tout public

PARTENAIRES ENVISAGÉS

Mouvement sportif, branches professionnelles, associations, collectivités, ARS, Etat (ANS), CTESI (CdC), acteurs économiques, Organismes de formation, ATC, PNRC

MOYENS ESTIMÉS

Financiers : La conférence des financeurs décidera les budgets à allouer afin d'optimiser la cohérence et le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du PST

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre de travaux préparatoires à la mise en place de la CRDS ;
- Mobilisation des acteurs au sein de la CRDS ;
- Moyens et délais de réalisation du futur PST ;
- Nombre de campagnes et d'appels à projets dédiés ;
- Formation des acteurs du sport-santé et des sports de nature.

INDICATEURS D'IMPACT

- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive ;
- Meilleure prise en compte des bienfaits du sport pour la promotion de la santé et la lutte contre la sédentarité ;
- Meilleure sensibilisation à la protection de l'environnement ;
- Evolution des offres de pratiques sportives ;
- Implication des acteurs sportifs pour la santé et le développement durable.

FREINS À LEVER

- La CRDS n'est pas encore installée ;
- Elaborer un PST ambitieux, adapté et réalisable ;
- Beaucoup d'acteurs et de partenaires à mobiliser dans le champ du sport.

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Adhésion de tous les acteurs ;
- Pas de freins institutionnels ;
- Suivre les actions programmées et leurs impacts.

CO-BÉNÉFICES

Santé des personnes, lien social entre les habitants, éducation et protection de l'environnement, aménagement du territoire, Développement du tourisme vert, Valorisation du patrimoine.

SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ À UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE L'EXPOSOME DANS LEUR EXERCICE QUOTIDIEN



OBJECTIFS

- Intégrer l'exposome en donnant aux professionnels un panel d'actions simples, concrètes à réaliser au quotidien pour inviter leur patientèle à limiter leur exposome ;
- Construire avec les professionnels une action de formation en santé environnementale.

PILOTE

ARS

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Travailler avec les acteurs de la formation en Corse : CNFPT, IREPS, ANFH, CdC, OPCO, MSA, IFSI, IFAS ;
- Travailler avec les URPS pour créer le programme en pratique : les bases existent (formation de Dr SARFATI), mais il manque l'opérationnel (comme le propose le Dr Alice BARAS par exemple) ;
- Déployer les solutions de formation : webinaires, présentiels, mixtes ;
- Construire sur mesure pour développer la prise en compte de l'exposome par les professionnels de santé en Corse ;
- Cibler les professionnels de santé quel que soit leur exercice (libéraux, hospitaliers, médico-sociaux...).

FINALITÉ

Amélioration de la santé humaine et, indirectement, de la protection des écosystèmes (faune et flore)

CIBLES

Professionnels de santé

PARTENAIRES ENVISAGÉS

CdC, OEC, URPS, IREPS, CNFPT, MSA, CPAM, IFSI, IFAS

MOYENS ESTIMÉS

- Humains : groupe de travail des partenaires
- Financiers : financement pour déployer les modules de formation
- Techniques : créer la structuration de la formation en ligne et présentiel

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre de professionnels ayant suivi le module entier en année pleine ;
- Retours qualitatifs des professionnels l'ayant suivi ;
- Construire une FAQ et faire vivre le groupe de professionnels formés.

INDICATEURS D'IMPACT

- Evolution dans les pratiques professionnelles ;
- Diminution des inégalités sociales en santé ;
- Besoin d'un second module plus intégratif.

FREINS À LEVER

- Susciter l'adhésion des professionnels de santé, en tant que soignants et en tant que citoyens ;
- Permettre aux professionnels de santé de dégager le temps de suivre la formation.

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Formation adaptée et pratique ;
- Co-construction avec tous les acteurs ;
- Suivre les actions programmées et leurs impacts.

CO-BÉNÉFICES

- En termes de santé publique ;
- En termes de santé de l'environnement ;
- Lutte contre les inégalités sociale en santé ;
- Lutte contre les zoonoses.

SENSIBILISER LES FEMMES ENCEINTES AUX RISQUES SANTÉ-ENVIRONNEMENT ET FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES ET COMPORTEMENTS



OBJECTIFS

- Former les professionnels de la périnatalité sur les liens existants entre l'environnement (air intérieur, alimentation, cosmétique...) et la santé de la femme enceinte et du nourrisson, les accompagner dans la mise en place d'actions de prévention et faire évoluer les pratiques.
- Sensibiliser les femmes enceintes et faire évoluer les pratiques et les comportements.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

- Sensibiliser et former les professionnels de la périnatalité aux risques santé-environnement :
 - Mettre en place des formations auprès des professionnels de la périnatalité sur l'accompagnement des femmes enceintes à la prise en compte de la santé et de l'environnement ;
 - Soutenir les maternités dans la démarche de mise en place d'un "eco-label", en lien avec leur dispositif de formation.
- Informer et sensibiliser les femmes enceintes :
 - Intégrer dans la communication du PRSE 4 : l'information-sensibilisation aux risques environnementaux ;
 - Organiser des temps d'échanges et de débats avec les femmes enceintes
 - Mettre en place des opérations d'aller-vers les publics ciblés : diffusion de messages et d'information dans les CCAS, accueil sociaux, salles d'attente de praticiens libéraux, etc. ;
 - Développer des ateliers de prévention aux risques santé-environnement par des professionnels formés dans les séances de préparation à l'accouchement.

MOYENS ESTIMÉS

- 1000 jours
- Réseau Périnatalité
- Organisme de formations à solliciter

INDICATEURS DE MOYENS

- Nombre de formations dispensées ;
- Nombre de programmes de formation à destination des professionnels de la périnatalité ayant intégré le lien santé-environnement ;
- Nombre d'ateliers de prévention aux risques santé-environnement réalisés dans le cadre des séances de préparation à l'accouchement ;
- Nombre de temps d'échanges et de débats organisés.

FREINS À LEVER

- Freins financiers ;
- Difficultés à toucher les personnes précaires ;
- Accès à l'information et à l'éducation.

CONDITIONS DE SUCCÈS

- Trouver les bons relais de diffusion ;
- Diffuser l'information en 2ème cible aux femmes enceintes et professionnels de la petite enfance.

PILOTES

ARS, CDC

FINALITÉ

Réduire les risques sur la santé des femmes enceintes et des nourrissons associés à l'exposition à des polluants et substances nocives

CIBLES

Professionnels de santé de la périnatalité (maternités, crèches, PMI) et femmes enceintes.

PARTENAIRES ENVISAGÉS

URPS médecins et sages-femmes, Mutualité générale de Corse, Union des professionnels libéraux, Assurance Maladie, Mutualité française, associations

INDICATEURS D'IMPACT

- Nombre de professionnels de la périnatalité formés ;
- Nombre de femmes enceintes sensibilisées.

CO-BÉNÉFICES

- Adoption de comportements de consommation responsable.

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2024-04-22-00002

arrêté portant modification de l'arrêté de
délégation de signature à M. Alexandre PATROU
secrétaire général pour les affaires de Corse en
matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires de Corse

**Arrêté n° _____ portant modification
de l'arrêté de délégation de signature
à Monsieur Alexandre PATROU
secrétaire général pour les affaires de Corse
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 16 avril 2022 nommant M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 modifié par arrêté n°R20-2024-04-10-00010 du 10 avril 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires de Corse en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu les mobilités d'agents au sein du CSPI (départ de Mme Audrey ORPHELIN, prise de fonctions de Mme Emilie TORRE) et la nécessité d'actualiser les subdélégations de signature ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 9 de l'arrêté n° R20-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 modifié portant délégation de signature à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse en matière d'ordonnancement secondaire est modifié comme suit :

Les agents du centre de services partagés interministériel Chorus de Corse dont les noms suivent bénéficient d'une subdélégation de signature dans le cadre des fonctions détaillées suivantes :

- pour la certification du service fait :

- Mme Anne-Sophie ALZAPIEDI
- Mme Stéphanie CARUANA
- Mme Emmanuelle COSTANTINO
- Mme Carole D'ANDIGNE
- Mme Virginie GHIPPONI
- M. Frédéric JOCHYMSKI
- Mme Isabelle KANTOR-BIRAUD
- Mme Catherine LECA
- M. Denis MACCHI
- Mme Sandrine NOIRAUD
- Mme Carole PIQUES
- Mme Chantal PORTA-GIACALONE
- M. Frédéric REISS
- Mme Valérie SALVATORI-GRIMALDI
- Mme Aline SANTONI
- Mme Aurore SARACCO
- Mme Isabelle SILVANI
- Mme Emilie TORRE
-

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le

22 AVR. 2024

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAMI SUD

R20-2024-04-15-00004

Arrêté complémentaire à l'arrêté du 5 avril 2024 fixant la composition du jury des épreuves d'admission du concours de gardien de la paix de la police nationale session du 20 février 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/20

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté complémentaire à l'arrêté du 5 avril 2024 fixant la composition du jury des épreuves
d'admission du concours de gardien de la paix de la police nationale session du 20 février 2024**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code du service national ;

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2023 autorisant au titre de la première session de l'année 2024 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2023 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 20 février 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 Février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2024, fixant la liste des membres de jury des épreuves d'admission du concours de gardien de la paix – session du 20 février 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 5 avril 2024 susvisé est complété comme suit :

Psychologue :

FRAPSAUCE Angélique - Psychologue

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille - le 15 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation

La direction des ressources humaines

Signé

Françoise SIVY

SGAMI SUD

R20-2024-04-19-00002

Arrêté complémentaire à l'arrêté du 5 avril 2024 fixant la composition du jury des épreuves d'admission du concours de gardien de la paix de la police nationale session du 20 février 2024



**PREFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/20

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté complémentaire à l'arrêté du 5 avril 2024 fixant la composition du jury des épreuves
d'admission du concours de gardien de la paix de la police nationale session du 20 février 2024**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code du service national ;

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

1

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2023 autorisant au titre de la première session de l'année 2024 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2023 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 20 février 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 Février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2024, fixant la liste des membres de jury des épreuves d'admission du concours de gardien de la paix – session du 20 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024, fixant la liste complémentaire des membres de jury des épreuves d'admission du concours de gardien de la paix – session du 20 février 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 des arrêtés du 5 avril 2024 et du 15 avril susvisés sont complétés comme suit :

Psychologue :

ISNARD Audrey - Psychologue

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille - le 19 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au directeur des ressources humaines

Signé

Nadia SECCHI

SGAMI SUD

R20-2024-04-23-00001

Arrêté du 23 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Arrêté du 23 avril 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Olivier MARMION,
secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la zone de
défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des
Bouches-du-Rhône**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines ;

dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Arnaud VIEULES, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et du préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Marseille à compter du 1^{er} août 2023.

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les actes relatifs à la commande publique passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3 000 000€ HT pour :

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152,161,176,216,303,362,348, 363 et 723 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176, 161, 152, 216 et 303, 362 et 363.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans

l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile,
- 362 Plan de relance – écologie.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centres financiers 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Olivier MARMION dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Monsieur Philippe JOANNELLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Madame Ondine LE FUR, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement et Monsieur Michel MAUFROY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Rislène BELKADI, adjointe administrative principale de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Philippe JOANNELLE, Michel MAUFROY et Madame Ondine LE FUR.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par l'inspecteur général Jean-Yves NOISSETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

À compter du 1^{er} novembre 2023, le Lieutenant Colonel Christophe RATINAUD, chef du pôle planification à l'EMIZ Sud, assure l'intérim du poste d'adjoint au chef de l'État-major. À ce titre, et pendant toute la durée de cet intérim, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISSETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, la

délégation qui lui est conférée sera exercée par le Lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de zone Sud par intérim.

En l'absence du chef d'État-major et de son adjoint, le chef COZ de permanence dispose de la délégation de signature sur les sujets opérationnels suivants et dès lors que l'urgence de la situation l'impose :

- les messages de commandement du COZ ;
- les arrêtés de mesures de police administratives du Plan zonal de gestion de trafic ;
- les demandes de concours aux armées.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Madame Laetitia CONTET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de cabinet du CeZOC,
- Madame Florence ARNOLDY, attachée d'administration de l'État hors-classe, cheffe de cabinet adjointe du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de zone Sud par intérim à partir du 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARMION, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, des personnels administratifs affectés en périmètre police, des personnels de la police scientifique ainsi que des personnels placés dans le dispositif de réserve opérationnelle ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés du SGAMI Sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents relevant du corps d'encadrement et d'application, des agents spécialisés de police technique et scientifique, des catégories B et C techniques, au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer pour les agents affectés dans les services du SGAMI Sud ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les policiers adjoints affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant que policiers adjoints et cadets de la République ;
- organisation des dialogues sociaux d'avancement des ouvriers d'État ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'Unité Opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSUD et de l'UO 0176-CCSC-DM13 ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les policiers adjoints et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les actes relatifs à la commande publique passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud ;
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional ;
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits et pour les actes relatifs à la commande publique pour lesquels la limite de 500 000 € HT précédemment consentie reste d'application.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjoint au directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;

- Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Olivier COTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Céline PERAZZIO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Marie-Hélène BOURDIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Ophélie DERENTY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine ALBERGNE, attachée d'administration de l'État, chef du pôle administratif du service médical statutaire ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

ARTICLE 8

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, pour signer les actes relatifs à la

commande publique dans la limite de 250 000 € HT.

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique et dans la limite de 40 000 € HT à :

- Madame Delphine HAUPTMANN, attachée principale d'administration de l'État, directrice de projet Certification ISO 9001 ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Monsieur David CURATOLO, capitaine OCTAGN, chef du pôle programmes 216 et 303, Bureau du Budget ;
- Madame Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés ;
- Madame Jeanine MAWIT,, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du Centre de Services Partagés ;
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chef du bureau d'appui au pilotage ;
- Madame Katy GILLET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage et conseillère chargée de la réforme de la police nationale ;
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement ;
- Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats ;
- Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance des achats ;
- Monsieur Paul JOUHANNEAU, attaché d'administration de l'État, chef du pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, ainsi que les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police relevant de son périmètre (dans la limite de 250 000€),
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives,

- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité,
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage;
- Madame Katy GILLET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage et conseillère chargée de la réforme de la police nationale ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Monsieur David CURATOLO, capitaine OCTAGN, chef du pôle programmes 216 et 303, Bureau du Budget ;
- Madame Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés ;
- Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du Centre de Services Partagés ;
- Monsieur Aurélien WAECHTER, attaché principal, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) ;
- Monsieur Eric MECENERO, major, adjoint au chef du bureau des dépenses courantes ;
- Monsieur Mickael TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière ;
- Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales ;
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement ;
- Madame Louisa ABASSI, attachée d'administration, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Madame Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Madame Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique ;
- Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats ;
- Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance des achats ;
- Monsieur Paul JOUHANNEAU, attaché d'administration de l'État, chef du pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur Frédéric BAILHE ,

Monsieur Jean-Pierre CARLE, Monsieur Laurent LUCZAK, Madame Cécile HAMOUDI, Madame Cécile FLORES, Madame Justine BIET, Madame Mélanie GAMELL, Mme Liliane BROTO.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de l'exécution du programme 216, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TAISNE, ingénieur chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT par :

- Monsieur Didier TRAVERSA, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,

- Monsieur Zaher KHERBACHE, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Jean-Luc VIRET, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée Mme Linda SAURIN, attachée d'administration, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda SAURIN, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Eric VICARI, chef adjoint du bureau zonal des affaires générales. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Linda SAURIN et Monsieur Eric VICARI, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Madame Bernadette SCHMERBER, cheffe de pôle financier zonal.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Didier BOREL, chef des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Didier BOREL, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances ;
- Monsieur Sébastien JEANSELME, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau administration finances ;
- Monsieur Nicolas CHARFE, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles par intérim ;
- Monsieur Philippe MICHAUX, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des munitions et des équipements ;

- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers ;
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Didier BOREL, de M. Nicolas CHARFE, de Monsieur Thierry VERZENI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), , par Monsieur Pascal COLLIGNON, Monsieur Anthony DELBECQ, Madame Geneviève COLLIGNON, Monsieur Vanaraj LONGUETEAU, Monsieur Anthony BONIFAY et le Major Olivier ROGE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), Monsieur Vincent PASCUITO par Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Carlos LOURENCO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Raymond MONTALBANO, Monsieur Grégory GRAL et l'Adjudant-chef Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Pascal Dreano, Monsieur Eric VACCA, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Pascal Dreano, Monsieur Sébastien MARIANI et Monsieur Thierry ANSIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'adjudant-chef et l'adjudant Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'adjudant-chef Florent BURILLIER et le maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'adjudant-chef Jérôme BONNET et l'adjudant Christophe REECHT ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par l'adjudant-chef Sébastien FROGER et l'adjudant Christophe COLIN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par le major Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le major Etienne GANTAR, l'adjudant-chef Philippe BARBAZA, adjudant-chef David MANSARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le major Gilles MAJOREL et l'adjudant-chef Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Nicolas GRIMAL, Monsieur Frédéric RICARD, l'adjudant-chef Philippe POINTREAU, Madame Marie-ange CAMBON et Monsieur Simon CANTAREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'adjudant-chef

Stéphane RUIZ et l'adjudant Sébastien VANDART ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'adjudant-chef Christophe GAYRAUD et l'adjudant Yvan CAZEAUX ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'adjudant-chef Fabrice DAVID et l'adjudant Eric GALLIMARD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'adjudant Joel ODDOS ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'adjudant-chef Jacques DA FONSECA et l'adjudant Frédéric BAYAC ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'adjudant Christophe CARAYON et l'adjudant Frédéric FREJAFOND ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par l'adjudant-chef David ROSSI.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAMON, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Fabrice BRACCI, pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32

(plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Madame Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Jean-Philippe GACQUER, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice par intérim ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Madame Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Jean-Philippe GACQUER, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud.

En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée :

- à Monsieur Jean CECCALDI, médecin inspecteur régional adjoint ;
- à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 10 000 € HT, par :

- Mme Camille STOUVENEL, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet ;
- Mme Meriem GRISS, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de cabinet ;
- Madame Marjorie CASELLA, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des affaires générales.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Arnaud VIEULES, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud VIEULES, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Nicolas RODILLON, commissaire divisionnaire coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Antoine de MIRIBEL, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 250 000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'Administration Générale et des Finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, OCTAGN, chef du pôle programme 216 et 303, Bureau du Budget ;
- Adjudante-cheffe Sandy GUERRY, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303, Bureau du Budget.

ARTICLE 18 :

L'arrêté du 14 février 2024 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud est abrogé.

ARTICLE 19 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 23 avril 2024

Signé

Christophe Mirmand

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône

Annexe 1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	O	O
DI	ADERIO	AUDREY	O	O
DI	AMARI	FADILA	O	O
DI	AOURI	SAMIA	O	O
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	O	O
CAB	BAUMIER	Marie Odile	O	O
DEL	BEDDAR	HOCINE	O	
CeZOC	BELKADI	Rislene	O	
DAGF BB	BIET	Justine	O	O
CAB	BONICI	EMMANUELLE	O	
DEL	GUILHOU	CORINNE	O	O
DI	BONPAIN	PATRICIA	O	O
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	O	O
DRT31	BOUAZZA	DALILA	O	
DSIC	CHAMBEU	LAURENCE	O	O
DI	BOUGUERN	NAJET	O	O
PP	CAILLAUD	CHRISTINE	O	O
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	O	O
DRT31	CANTAREL	SIMON	O	O
CAB	CASELLA	Marjorie	O	O
DRT31	CHAUTARD	ALYSSA	O	O
DEL	COLLIGNON	GENEVIEVE	O	O
DI	CORDEAU	EMILIE	O	O
DRT31	DE LLOBET	MAGALI	O	O

DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	O	O
DAGF BB	DI MEO	LAETITIA	O	O
DEL	DORU	ROLAND	O	O
DRT31	EDRU	MYRIAM	O	O
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	O	O
DI	FENECH	LAETITIA	O	
DEL06	GRAL	GREGORY	O	O
DI	GUERRA	LYSIANE	O	
DAGF BB	GUERRY	SANDY	O	O
DEL	HMINA	FARHAT	O	O
DSIC	ISSAUTIER	LAURENT	O	O
DEL	JEANSELME	SEBASTIEN	O	O
DI	JULLIEN	CORINNE	O	O
PP	LAFROGNE	SYLVIE	O	O
DI	MALECKI	JAROSLAW	O	O
CEZOC	MARTIN	Andrea	O	O
DT31	MAZZOLO	Carine	0	0
DT31	MENUISIER	STEPHANE	O	O
DEL	LONGUETEAU	VANARAJ	O	O
DEL	MORTIER	LYDIA	O	O
DRT	MOUNIER	SANDRA	O	
DAGF BB	NEUVILLE	LAURENCE	O	O
DRH	LEPERS	NANCY	O	O
DI	ABLARD	THOMAS	O	O
DI	PRUDHOMME	SANDY	O	O
DI	REGLIONI	Jennifer	O	O
DEL06	REVENGA	MONIQUE	O	
CAB	RIVIERE	Émilie	O	
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	O	O

PPOL 13	SANCHEZ	FRANCIS	O	O
PP	SAUGEZ	LOÏC	O	O
DI	SAURIN	Linda	O	O
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
DI	SFREGOLA	NOEL	O	
DEL	NADEAU	Sandrine	O	O
PP	VALLON	Marie-Flore	O	
DR CORSE	VERRELLI	ORNELLA	O	O
DEL 31	VIALARS	MARION	O	O
DAGF BB	VIOU	NICOLAS	O	O
DAGF BB	LEVEILLE	VIRGINIE	O	O
DAGF BB	BIET	JUSTINE	O	O
DEL 31	MAZZOLO	Carine	O	O
DEL 31	MENUSIER	Stéphane	O	O
DRH	LEPERS	NANCY	O	O
DEL	SLIMANI	LINDA	O	O
DI	ANGO	MATHIS	O	O
DI	ZAKARIA	ASSAENDI	O	O
DR CORSE	BAUWENS	Nathalie	O	O

Annexe 2

Liste des porteurs de carte achat

UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRÉNOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
AHMED	Natacha	20 000 €	1	DEL MARSEILLE
ALEJANDRO	Christine	500 €	3	CMC
ANINI	Jamale	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
ANZIANI	Thierry	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
BARASCUT	Elie	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
BARRET	Emeline	20 000€	1	DEL COLOMIERS
BATIFOULIER	Nicolas	12 000 €	1	SGAMI SUD/DEL/BMM/SLA 06
BENGUEDIH	Abdeslam	2 000 €	3	DEL MARSEILLE
BONIFAY	Anthony	10 000 €	1	DEL
BORELLO	Franck	20 000 €	3	DEL
BOUWE	Lie	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
CAMBON	Marie-Ange	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CANTAREL	Simon	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CARACCI	Jérémie	10 000 €	3	DEL
CAYUELA	Christian	500 €	1	CMC
CHAKRI	Hicham	2 000 €	1	PP13
CHARFE	Nicolas	2 000€	1	DEL Marseille
COLLIGNON	Pascal	2 000 €	1	DEL MARSEILLE
CONTET	Laetitia	500 €	1	CEZOC

COSTANTINI	Christine	1 000 €	1	PREF2A CSC
COUTURIER	Robert	2 000 €	3	DEL MONTPELLIER
DELBECQ	Anthony	2 000 €	1	DEL MARSEILLE
DENIS	Christian	10 000 €	1	DEL AJACCIO
DESBORDES	Jean-Luc	20 000 €	3	DEL PERPIGNAN
DIAZ	Patrick	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
DITNAN	Kevin	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
DORU	Roland	2 000 €	1	DEL MARSEILLE
FLORO	Jean-Christophe	20 000 €	1 et 3	DEL MARSEILLE
FONTAINE	Sébastien	20 000 €	3	DEL MARSEILLE
GANGAI	Michel	12 000 €	3	DEL MARSEILLE
GAROFALO	Christophe	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GRAL	Grégory	10 000 €	3	ANTENNE DE NICE
GUEZELLO	Laura	2 000€	3	Pref2A CSC
GUILHOU	Corine	2 000 €	1	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ
GUILLOT	Laurent	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
ISONI	Joël	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
KRUMB	Jean-Pierre	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
LONGUETEAU	Vanaraj	2 000 €	3	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ/ MAGASIN
MADDALENA	Lydie	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
MARIANI	Sébastien	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
MARMION	Olivier	2 000€	1	CEZOC
MEHADJI	Farid	500 €	3	CMC
NOISETTE	Jean-Yves	2 000 €	1	CEZOC
PASCUITO	Vincent	20 000 €	3	SGAMI SUD DEL ANTENNE 34

PERINI	Jacques	10 000 €	1	SGAMI SUD DEL BMM
PIERRE	Eric	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
POLI	Frédéric	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
POREZ	Jean-Michel	1 000 €	1	BOP 1
PRUNIER	Sébastien	20 000 €	3	DEL
RAVENEL	Michel	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
RODILLON	Nicolas	2 000 €	3	PREF2A CSC
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
SCIACCA	Sandro	1 200 €	3	DEL NICE
SPADOLA	Lorenzo	15 000 €	3	Préfecture de police
SUSINI	Pascal	10 000 €	3	DEL AJACCIO
VIEULES	Arnaud	2 000€		SGAMI DR2A
VINEL	Nicolas	20 000 €	3	DEL COLOMIERS

Liste des détenteurs de carte achat

UO CSGA-DSUD P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
ANGELOT	Julien	2 000 €	3	DSIC
BAILHE	Frédéric	2 000 €	1	SGAMI SUD DAGF
BAUMIER-LEVEQUE	Marie Odile	1 000 €	1	CABINET
BOREL	Didier	2 000 €	1	DEL
BOUTTE	Nicolas	2 000 €	1	DSIC
BOUZID	Aicha	2 500 €	3	DAGF
BOYER	Stéphane	700 €	1	DEL COLOMIERS
BRACCI	Fabrice	2 000 €	1	DSIC
BUONO	Cyr	500 €	1	DSIC
CASELLA	Marjorie	1 000 €	3	SGAMI SUD CABINET
COUTON	Frédéric	500 €	1	CABINET
DIDONNA	Catherine	2 000 €	3	SGAMI SUD DAGF
DIXMIER	Valérie	1 000 €	1	SGAMI SUD DR2A
GACQUER	Jean-Philippe	1 000 €	1	ANTENNE DE NICE
GRISS	Meriem	2 000 €	3	CABINET
JEANSELME	Sébastien	5 000 €	3	SGAMI SUD DEL
KADRI	Sabrina	3 500 €	3	DT31
LABARDE	Jean-Pierre	2 000€		ANT06
LATTARD	Christophe	1 000 €	3	DEL
MACON	Catherine	2 000 €	3	DR CORSE
MONGIU	Patricia	500 €	3	DI
NEUVILLE	Laurence	2 000 €	3	DAGF

PREUD'HOMME	David	2 000 €	1	CABINET
RIVIERE	Anthony	500 €	1	CABINET
ROUANET	Rachel	1 000 €	1	DEL
SABATE	Karine	4 000 €	3	DT31
SARAMON	Jacques	500 €	1	DSIC
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
SIVY	Françoise	1 000 €	1	DRH
STOUVENEL	Camille	2 000 €	3	CABINET
TAISNE	Eric	2 000 €	3	DI
TAORMINA	Alain	1 000 €	1	DEL MARSEILLE
TRUET	Sébastien	500 €	1	DAGF
VERZENI	Thierry	1 500 €	1	ANTENNE 34
VIALARS	Marion	1 000 €	1	DT31
ZANARDI	GIL	2 000 €	3	DI